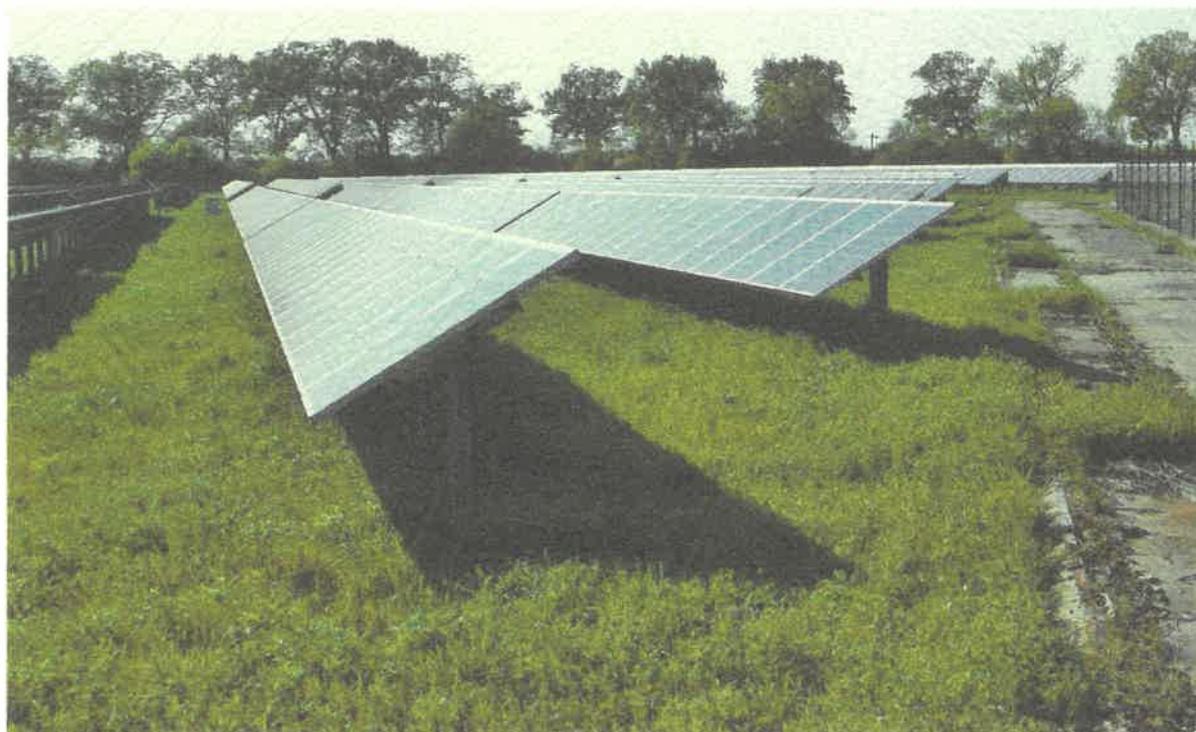


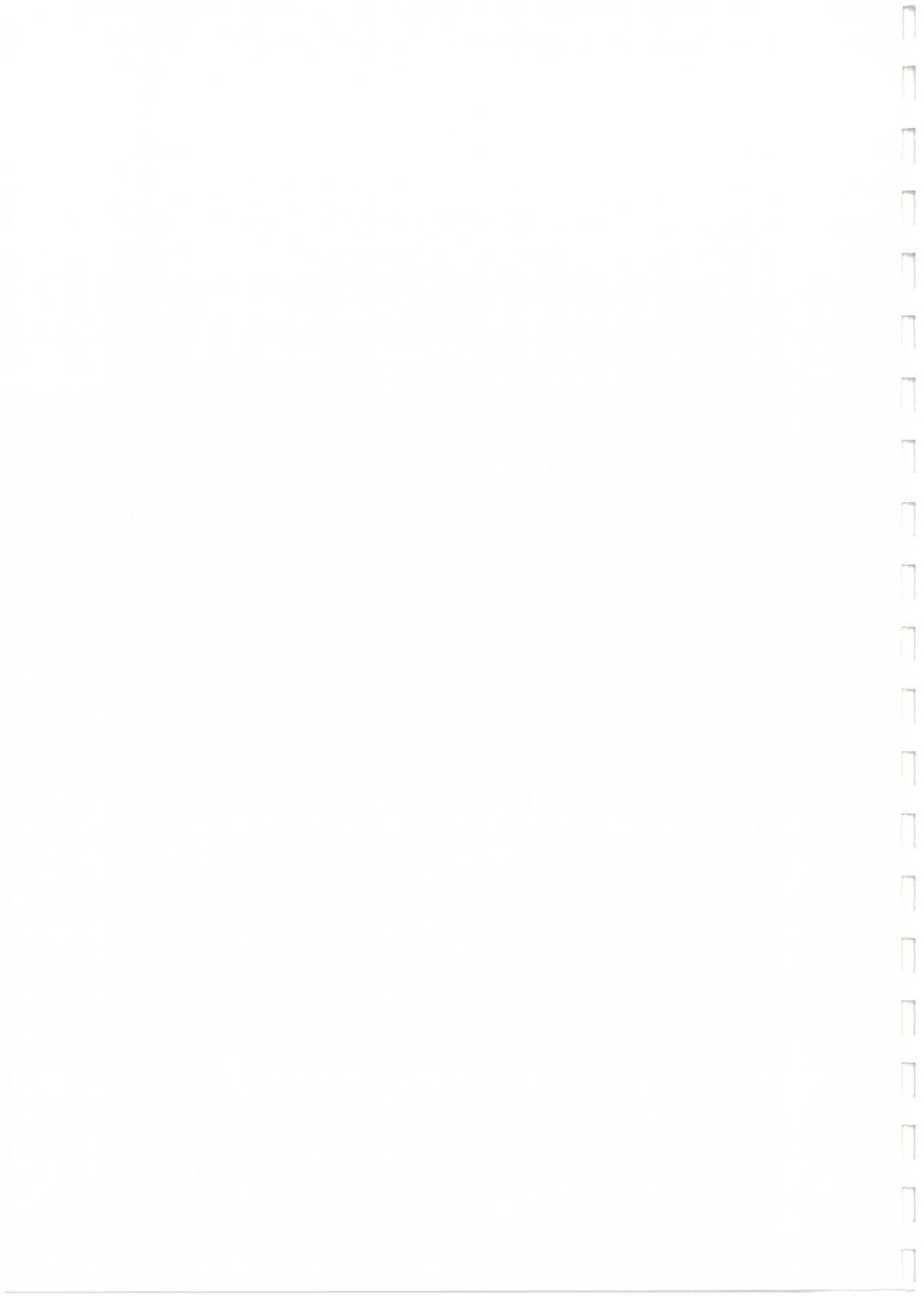
# **PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MAZERES DE NESTE**



**Demande préalable à la délivrance  
du permis de construire et étude environnementale**

***Rapport et conclusions de la Commissaire Enquêtrice***

**Maître d'ouvrage : Sté CVE représentée par Monsieur Vincent TONNETOT  
Commissaire enquêtrice : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ**



## Première partie : rapport d'enquête publique

|   |            |
|---|------------|
| <b>Principales abréviations ou termes techniques</b>        | <b>p3</b>  |
| <b>I.CADRE DE L'ENQUÊTE</b>                                 | <b>p4</b>  |
| 1) Préambule  | p4         |
| 2) Cadre du projet - historique et localisation             | p4         |
| 3) Objet de l'enquête publique                              | p5         |
| 4) Descriptif des travaux prévus                            | p5         |
| 5) Les différentes étapes du chantier                       | p6         |
| 6) Étude d'impact   | p6         |
| 7) Gestion des risques environnementaux                     | p8         |
| <b>II .DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>                         | <b>p11</b> |
| 1) Dossier et cadre juridique                               | p11        |
| 2) Modalités de l'enquête                                   | p13        |
| 3) Information du public                                    | p13        |
| 4) Accueil du public et permanences                         | p14        |
| 5) Clôture de l'enquête                                     | p14        |
| <b>III . OBSERVATIONS</b>                                   | <b>p14</b> |
| 1) Relevé des observations                                  | p14        |
| 2) Analyse des observations                                 | p15        |
| 3) Synthèse des observations et réponse du maître d'ouvrage | p18        |
| <b>CONCLUSIONS</b>  | <b>p20</b> |

## Deuxième partie : conclusions

|  |            |
|--|------------|
| <b>I.RAPPEL SOMMAIRE</b>                     | <b>p21</b> |
| 1) Situation du projet                       | p21        |
| 2) Objet de l'enquête                        | p21        |
| 3) Organisation de l'enquête                 | p22        |
| <b>II. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE</b> | <b>p23</b> |

## **Annexes**

|   |
|---|
| Décision de nomination du commissaire                                   |
| Formulaire explicatif de l'enquête publique distribué en mairie         |
| Flyer distribué par la Mairie dans les boîtes aux lettres de la commune |
| Procès-verbal de synthèse   |
| Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse                         |

## LES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS OU TERMES TECHNIQUES

|                 |   |
|-----------------|---|
| AEI             | Aire d'Étude Immédiate  |
| AER             | Aire d'Étude Rapprochée   |
| AEE             | Aire d'Étude Éloignée   |
| CDPNAF          | Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  |
| CFE             | Cotisation Foncière des Entreprises   |
| Chiroptère      | Chauve-souris   |
| CVAE            | Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises  |
| DDT             | Direction Départementale des Territoires  |
| DICT            | Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux  |
| Entomofaune     | ensemble des insectes d'un pays ou d'une région   |
| ICPE            | Installation classée pour la Protection de l'Environnement<br><i>Toute exploitation agricole ou industrielle susceptible de créer des risques pour des tiers ou de provoquer des pollutions ou nuisances pour l'environnement est potentiellement une installation classée ICPE</i> |
| IFER            | Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseau  |
| MRAe            | Mission Régionale d'Autorité environnementale   |
| NAF (espace)    | Espace Naturel, Agricole et Forestier   |
| PAC             | Politique Agricole Commune  |
| pédologie       | partie de la géologie qui étudie les caractères chimiques et physiques des sols   |
| PPRN            | Plan de Prévention des Risques naturels   |
| RNU             | Règlement National d'Urbanisme  |
| SDAGE (ou SAGE) | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux   |
| SDIS            | Service Départemental Incendie et Secours   |
| SEREF           | Service Environnement, Risques, Eau et Forêt  |
| SRCE            | Midi Pyrénées Schéma Régional de Cohérence Ecologique   |
| ZNIEFF          | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique   |
| ZCS             | Zone de Conservation spéciale   |
| ZPS             | Zone de Protection Spéciale   |

## Première partie :

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## I CADRE DE L'ENQUÊTE

### 1) Préambule

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mazères-de-Neste est né de la volonté des élus de la commune d'avoir leur propre centre de production d'énergie renouvelable et participer ainsi à l'effort national concernant la production d'énergie « propre » ou renouvelable qui, selon les objectifs fixés, devrait représenter d'ici 2030, 33% de la production d'électricité.

Pour porter ce projet, c'est la société CVE qui a été choisie. Elle a son siège à Marseille, elle est spécialisée dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de centrales photovoltaïques, hydro-électriques et d'unités de méthanisation.

### 2) Cadre du projet

#### a) Historique

Les Grecs, les premiers ont utilisé le soleil comme énergie solaire active. Lors des premiers jeux olympiques, en 776 avant JC, à Olympie, la flamme était obtenue par les rayons du soleil captés au centre d'un récipient, ancêtre du miroir parabolique.

Au XVIe siècle, Léonard de Vinci reprend l'idée du concentrateur solaire.

En 1839, A. Bécquerel découvre le principe du photovoltaïque.

Il faut attendre 1949 pour que le premier four solaire voit le jour à Mont-Louis dans les Pyrénées-Orientales, sa puissance est de 50 KW.

Quelques années plus tarde en 1970, dans la même région, le four solaire d'Odeillo d'une puissance de 1 MW est mis en service, c'est le début de la production d'énergie solaire.



En 1995 que le Japon et l'Allemagne mettent au point le système des toits photovoltaïques raccordés au réseau général et à partir de 2001 ce type d'installation se généralise et se développe.

Le photovoltaïque prendra diverses formes : toitures sur tout type de bâtiments privés ou agricoles, ombrière sur les parkings de centres commerciaux par exemple, ou centrales au sol.

## **b) Localisation du projet**

C'est sur la commune de Mazères-de-Neste, au chemin de Peyrehitte que se situe le projet de centrale photovoltaïque au sol.

Mazères-de-Neste est une commune à l'Est des Hautes Pyrénées à la frontière de la Haute-Garonne, elle est au pied des Pyrénées dans une zone de plateaux et de vallées.

Elle compte 338 habitants (2020). Ancienne commune rurale elle fait maintenant partie de l'agglomération de Montréjeau et bénéficie de l'aire d'attraction de St Gaudens.

Tarbes, la préfecture, se trouve à environ 42 km.

Le lieu choisi pour l'implantation de la centrale au sol se situe sur la parcelle B1039 entre les lieux dits Peyrehitte-midi et Anglade. Ce terrain est propriété de la commune et couvre une surface de 5,2 hectares.

Anciennement propriété de la SNCF : la voie ferrée se situe au nord à quelques mètres du terrain, cette parcelle avait été rachetée par la commune de Mazères et exploitée en décharge d'ordures ménagères (décharge de classe 2) de mai 1973 à février 1999. A partir de 2005, le terrain a fait l'objet d'un entretien par un agriculteur voisin (fauchage).

Cet emplacement choisi pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol présente de nombreux avantages : sa surface, les qualités d'ensoleillement du secteur, et une proximité de raccordement au réseau publique. C'est de plus un terrain artificialisé qui n'est ni constructible, ni exploitable. Au niveau environnemental, les enjeux sont faibles.

## **3) Objet de l'enquête publique**

**L'enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la création d'une centrale photovoltaïque au sol chemin de Peyrehitte à Mazères de Neste.**

Le projet dont la puissance sera supérieure à 250 kWc est soumis à **étude environnementale et enquête publique** en application de l'art 122.1 du Code de l'Environnement.

Cette centrale photovoltaïque sera d'une puissance de 3,174 MWc, sa production annuelle de 4,139 GWh/an ce qui représente la consommation annuelle en électricité de 1000 foyers (hors chauffage).

## **4) Descriptif des travaux prévus**

\*La zone du projet pouvait s'étendre sur 5,2 hectares, taille initiale de la parcelle. Afin de limiter l'impact environnemental, **l'emprise du projet a été réduite à 3,78 hectares.**

Cet espace sera entièrement clôturé par un grillage en acier galvanisé de couleur verte de 2m de haut équipée d'un câble de détection d'intrusion. Le maillage de la clôture permettra la circulation de la petite faune.

\* L'accès à la centrale se fait depuis la départementale RD71 et par le chemin du Peyrehitte.

Un chemin périphérique interne est prévu pour une longueur linéaire de 891m, il sera fait en matériaux naturels. Une petite partie (110 m) sera renforcée (voirie lourde) pour résister aux camions et engins de chantier.

\* Le système photovoltaïque sera constitué de 5824 modules ou panneaux solaires, de 2m x 1m. Ils seront fixes et montés sur 222 tables métalliques, chaque table comprenant 26 modules. Celles-ci seront disposées en rangée. L'espacement des rangées et l'inclinaison des panneaux seront fait de sorte à

optimiser le rendement de la centrale. La hauteur maximum sera de 2,4m et la hauteur minimum de 0,80m. L'inclinaison sera d'environ 20° et l'orientation plein sud.

La fixation des structures sera faite par des pieux en bois ou des plots de béton selon les contraintes du terrain.

\* les câbles nécessaires à l'interconnexion des panneaux seront fixés à l'arrière des panneaux.

L'interconnexion des postes de transformation au poste de livraison se fera par une ligne haute-tension souterraine.

\* Les installations techniques électriques seront composées de plusieurs onduleurs dont le rôle est de convertir le courant et la tension continue en courant et tension alternatifs, de deux transformateurs qui transmettront la tension des onduleurs à la celle du réseau de raccordement. Enfin un poste de livraison fera le raccord au réseau public de distribution ENEDIS.

\* Une citerne d'incendie d'une capacité de 120 m<sup>2</sup> sera installée à l'entrée du site.

\* Un système de télésurveillance permet de détecter toute tentative d'intrusion et tout défaut de fonctionnement.

## 5) les différentes étapes du chantier

\* La durée du chantier devrait s'étaler sur une période de 4 à 5 mois.

\* *Phase de préparation du site et du chantier* : bornage et débroussaillage puis seront mis en place les voies d'accès, les plateformes et la clôture.

Une « base de vie » sera installée à l'entrée du site, elle comprendra des stationnements, des préfabriqués de chantier et des zones de stockages. Elle sera desservie en eau et en électricité basse tension.

\* *Établissement de la clôture et des portails*. Une clôture grillagée de 2 m de haut sera installée, ses maillages permettront le passage de la petite faune.

\* *Création des voies de circulation*. Les pistes lourdes nécessiteront un léger décaissage et seront recouvertes d'une épaisseur de grave naturelle ou recyclée.

\* *Création des réseaux électriques*, les câbles seront souterrains ou hors sol selon les possibilités du terrain.

\* *Fondations et ancrages*, les pieux seront ancrés dans le sol au moyen d'une batteuse de pieux. Selon la nature du terrain les pieux pourront être remplacés par des plots béton « longrines », fondations externes ne demandant pas d'excavation.

\* *Mise en place des structures et des modules photovoltaïques*

\* *Installations des postes de transformation et du poste de livraison*. Ce dernier sera installée à l'entrée afin de faciliter l'accès aux agents d'ENEDIS.

\* *Fin de chantier*

Les aménagements temporaires tels que zone de stockage et base de vie seront supprimés et le sol remis en état.

Les haies et la végétalisation seront mises en place à la période propice.

## 6) Étude d'impact

### a) Impact sur le milieu physique

\* **Le climat**, la commune de Mazères bénéficie d'un bon ensoleillement, le potentiel soleil est estimé à 1500kwh/m<sup>2</sup>. Il conviendra de respecter les normes de sécurité notamment en matière de protection contre la foudre.

\* **La topographie**, le site présente une topographie plane, idéale pour le projet de parc photovoltaïque.

\* **Géologie et pédologie**, les sols du site ont été remaniés : d'abord par l'exploitation d'une carrière, puis d'une décharge.

Le contexte géologique présente donc des **risques modérés** concernant la stabilité et les eaux souterraines.

\* **Hydrologie**, les eaux provenant du site s'écoulent dans un fossé en bordure de RD71 et à terme sont rejetées dans la Neste.

Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 100m du site ; les plus proches sont la Neste et le ruisseau des Arnaudes.

\* **Risques naturels**

Depuis mars 2021 la commune de Mazères-de-Neste est couverte par un PPR et aucun risque naturel n'interdit la réalisation d'un parc photovoltaïque.

Seul le **risque sismique** (zone3) présente une **sensibilité modérée** mais cela n'entraîne aucune contrainte technique pour la construction de photovoltaïques au sol.

## **b) Impact sur le milieu naturel**

\* **Le site n'est concerné ni par un zonage de protection réglementaire, ni par un zonage Natura 2000, ni par des zonages d'inventaire.**

Il existe des zonages à proximité principalement localisés sur la Garonne et ses affluents.

Les plus proches sont :

. un site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » situé au sud du projet

. une ZNIEFF de type 2 « Garonne amont, Pique et Neste »

D'autres ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 5km.

\* **la flore**

Du fait des exploitations précédentes, les terrains ont été fortement remaniés et perturbés. Ils présentent des mosaïques de forme soit des friches herbacées soit des fourrés arbustifs et ronciers.

Au nord-est, un bosquet de chênes a un rôle paysager et important pour la faune locale.

Il n'y a pas d'espèce végétale protégée.

\* **la faune**

Les enjeux concernant la faune sont localisés aux zones boisées et fourrés. Le fait qu'il n'y ait pas sur site de zone humide limite fortement la diversité.

Le site est fréquenté par de petits mammifères, des oiseaux communs et peut servir de zone d'hivernage pour les amphibiens et les reptiles. Il n'y a pas d'arbre à cavité favorable aux chiroptères.

## **c) Impact sur le milieu humain**

\* **les risques technologiques sont faibles.**

La commune est concernée par les risques de rupture de barrage (barrage de Cap Le Long et l'Oule) et par le risque de transport de matières dangereuses lié à la proximité de l'A64, de la voie ferrée et du gazoduc.

Le projet en lui même ne présente pas de risque de pollution et n'engendrera pas de contrainte en terme de qualité de vie et de salubrité publique.

\* **Le site est grevé de servitudes**

Il est traversé par un faisceau hertzien (EDF) et une ligne électrique haute-tension qui doit être enterrée prochainement.

Des canalisations de transport de gaz et d'alimentation en eau potable le bordent à l'ouest.

Des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) seront envoyées à tous les services gestionnaires concernés et des mesures préventives seront prises en phase travaux.

#### **d) Impact sur le paysage et sur le patrimoine**

\* **Les perceptions visuelles** sont très limitées par le relief et la végétation qui entourent l'aire d'étude. Néanmoins les 3 habitations les plus proches peuvent être impactées visuellement en hiver lorsque les arbres seront dépourvus de feuillage.

\* **Les sites archéologiques.**

Le site archéologique le plus proche est la grotte dite de l'Elephant à environ 1 km.

L'exploitation du site en carrière puis en décharge laisse peu d'espoir à des vestiges archéologiques.

Néanmoins le dossier a été soumis pour avis au service régional de l'archéologie qui a conclu que les travaux projetés ne semblaient pas susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique.

\* **Le patrimoine classé, inscrit ou reconnu**

Aucun site protégé ou périmètre de protection de monument historique ne concerne l'aire d'étude immédiate du projet.

Le plus proche est le domaine du château de Valmirande situé à environ 1 km et il n'offre aucune vue sur le site du projet.

### **7) Gestion des risques environnementaux**

#### **a) Développement de l'énergie photovoltaïque**

Le solaire photovoltaïque est une technique de production d'énergie renouvelable. Le Grenelle de l'environnement de 2007 a incité tous les états européens et la France à développer rapidement ce type d'énergie.

Il s'agit d'une énergie d'avenir propre, durable et renouvelable. Elle ne produit pas de CO2 et son développement contribuera à la baisse des déchets nucléaires.

Elle a des retombées économiques locales et un intérêt financier pour les propriétaires et collectivités locales qui percevront loyers et taxes d'activités professionnelles.

Enfin elle est réversible : un parc photovoltaïque est limité dans le temps et sera complètement démantelé en fin de vie. Le coût est intégré dans la rentabilité du projet.

Le développement de l'énergie photovoltaïque au sol doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire, à prévenir les atteintes au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des habitants. Il prend en compte la préservation de la biodiversité et de l'écologie.

En cas de défrichement, un reboisement compensateur doit être prévu.

Enfin, le coût de la remise en état du site après exploitation et le recyclage des matériaux doivent faire l'objet de garantie financière.

#### **b) choix du terrain**

Il existe très peu de possibilité de mise en valeur du site choisi établi sur une ancienne décharge.

Ce site présente une exposition favorable et un bon ensoleillement.

Le raccordement électrique est suffisamment proche.

La topographie est bonne et permet de limiter les travaux de mise à niveau.

### c) Éviter, réduire, compenser les effets dommageables

Le principe éviter-réduire-compenser est un principe de développement durable visant à ce que des aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement et en particulier aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps.

**\*Incidences et mesures sur le milieu physique** : l'impact est évalué de très faible à résiduel.

. Le projet évite toute modification majeure de la topographie : utilisation d'ancrages adaptés (pieux battus ou longrines) qui n'impactera que la couche superficielle du sol, les tranchées seront remblayées avec leur déblai afin de retrouver la forme initiale du terrain.

Les manipulations de produits polluants seront effectuées sur des systèmes de rétention.

La structure des pistes lourdes sera en grave naturelle ou recyclée.

. Les sols compactés lors de la phase travaux seront aérés à la fin du chantier et le maintien d'une couverture végétale permettra de limiter l'érosion, l'espacement des panneaux favorisant la pénétration dans le sol des eaux pluviales.

. La production de CO<sub>2</sub> du parc est largement compensée par l'économie de CO<sub>2</sub> qu'il produit, le projet participe donc à la lutte contre le changement climatique.

. Les mesures de prévention des plans seront présentées à chaque intervenant sur le site.

#### **\* Impact brut du projet sur l'environnement**

. Concernant l'eau, le projet n'engendre aucun rejet d'eaux pluviales et il évite les fossés et les cours d'eau, la surface imperméabilisée représentera 0,32 % de la superficie équipée du parc photovoltaïque.

En phase travaux, le ravitaillement des engins se fera systématiquement au-dessus d'un bac étanche mobile et des kits anti-pollution seront disponibles sur place et dans les véhicules pour palier tout risque.

En phase d'exploitation, les structures photovoltaïques seront implantées de manière à n'engendrer aucune modification du réseau hydrographique. Concernant les pollutions accidentelles, l'enherbement permettra la filtration d'une partie des polluants et les locaux techniques seront dotés d'une rétention limitant toute propagation des fluides vers l'extérieur. Le risque de pollution des écoulements souterrains est réduit aussi par la faible fréquentation du site. Enfin, l'entretien de la végétation se fera de manière mécanique et l'utilisation de produits polluants sera proscrite.

Le projet est compatible avec les directives des SDAGE et SAGE.

. Concernant les **risques naturels** :

Le secteur est soumis aux phénomènes de *remontée de nappes* mais le projet ne s'accompagne d'aucun aménagement souterrain.

Au niveau des *risques sismiques*, le projet se situe en zone 3, les dispositions et réglages des structures devraient permettre d'absorber les mouvements différentiels.

Les infrastructures mises en place sont adaptées à la sécurité *incendie* et respectent les consignes du SDIS.

#### **\*Incidences sur les milieux naturels, la faune et la flore**

. Concernant le **milieu naturel**, le chantier implique des actions préalables de défrichage et de débroussaillage. Les formations végétales présentent une sensibilité écologique faible à modérée et l'aménagement du parc aura un impact négligeable à faible sur les milieux en place ;

Les mesures prises sont l'évitement partiel du bosquet des chênes (60%) et de certains fourrés arbustifs. Une couverture végétale herbacée sera maintenue ou recréée. Un suivi écologique concernant aussi la faune et la flore est prévu sur 20 ans. Au terme des 30 ans, le démantèlement de l'exploitation permettra au terrain de retrouver son état initial.

. En raison de l'absence d'espèces végétales à statut de protection et de patrimonialité, l'impact du projet sur la **flore** est considéré comme négligeable à faible.

Néanmoins, en phase de chantier, des mesures préventives seront mises en place pour limiter au maximum les risques de propagation de semences d'espèces exotiques invasives.

. L'aménagement du parc photovoltaïque aura un impact limité pour la faune. L'avifaune sera la plus exposée en phase de chantier, les travaux engendreront un déplacement temporaire et les rapaces perdront une surface négligeable de leur territoire de chasse.

Des mesures d'évitement sont prévues afin de préserver au mieux la faune : la haie placée au nord du site, une partie de la lisière du bois au nord-est ainsi que des fourrés arbustifs au sud seront conservés laissant des voies de déplacement et des abris favorables à de nombreuses espèces. Le pylône accueillant la nidification de la cigogne est maintenu et la réalisation des travaux se fera en dehors des périodes de reproduction.

Plusieurs mesures de réduction seront mises en place comme des passages moyenne et petite faune dans la clôture, l'aménagement de refuges pour l'herpétofaune et l'installation de nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris.

**\* Incidences et mesures sur le milieu humain.** Sur les *plans économiques ou agricoles*, le projet n'a aucune incidence. Par contre, l'activité du parc photovoltaïque va être source de revenus pour les collectivités locales : contribution économique territoriale, IFR, les taxes foncières et d'aménagement ; elle peut aussi créer des emplois.

. Le *trafic routier* peut être perturbé temporairement en phase chantier notamment sur le chemin de Peyrehitte du fait de la circulation des camions. Un plan de circulation et une signalisation adéquates seront mis en place, Les chemins et zones de chantier seront arrosés en période sèche pour limiter la propagation de poussières.

En phase de fonctionnement le trafic sera fortement limité, puisque le site fera l'objet d'une télésurveillance.

. Une DICT sera envoyée aux divers gestionnaires des canalisations (eau/gaz) ou lignes électriques jouxtant ou traversant le site.

. Concernant *les sites classés ou les sites archéologiques*, aucun impact n'est à redouter.

. La *qualité de l'air* ne sera pas impactée, c'est un mode de production d'électricité à partir d'une ressource naturelle renouvelable et non polluante.

. Les *champs électromagnétiques* produisent un impact négligeable, du fait de l'absence de voisinage dans un rayon de 70m.

. Les *nuisances sonores* seront faibles et concerneront la phase chantier : camions et engins de chantier. En phase d'exploitation, seuls les transformateurs en charge et la ventilation éventuelle des onduleurs sont susceptibles de produire du bruit mais seront éloignés de toute habitation.

. *L'impact visuel* sera très faible car caché par la végétation naturelle.

Afin de réduire l'incidence visuelle, les éléments du projet seront tous de faible hauteur : 2,4m de hauteur maximum pour les structures photovoltaïques, 2,5m pour les postes électriques. Une haie arbustive dense de 190m sera plantée à l'Est pour limiter la perception du parc depuis les habitations du quartier des Anglades.

**\* Raccordement du projet au poste source**

Selon une pré-étude menée par ENEDIS en 2018 à la demande de CVE il y aurait 2 possibilités : soit un raccordement direct au réseau public de distribution par un unique poste de livraison par l'intermédiaire de 30m en câble souterrain à partir du départ SAINT-LAURENT ou bien un raccordement à 4,4 km au poste source de GOURDAN-POLIGNAN.

Le raccordement enfoui ne serait sensible à aucun risque particulier et suivrait la voirie notamment lors de la traversée de la Garonne via le pont de la RD825.

La durée des travaux est estimée à une dizaine de jours. Des DICT seront émises préalablement au commencement des travaux.

## II DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1) Dossier et cadre juridique

#### a) cadre réglementaire de l'enquête

Conformément à l'article 123-2 du Code de l'Environnement, le permis de construire donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique.

Les textes régissant cette enquête sont :

- Pour le Code de l'Urbanisme les articles L422-1, L422-2, R422-1, R422-2, R423-20, R423-32 et R423-57 pour la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique.
- Pour le Code de l'Environnement les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivant relatifs aux projets soumis à évaluation environnementale. Les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants portant sur l'enquête publique.
- Le Décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol.
- L'Ordonnance du 3 août 2016 et le Décret du 25 avril 2017 portant réforme des procédures d'information et de participation du public concernant les décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement.
- Le Décret du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- Le décret du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions à l'évaluation environnementale de certains projets, plans, programmes.
- L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques de l'affichage de l'enquête publique.
- Le Décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes Pyrénées.
- Le Décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de Secrétaire générale de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

#### b) étapes du projet

- Le 5 août 2017 **délibération du Conseil municipal de Mazères-de-Neste** , avis favorable pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune.
- Le 23 juin 2022, une **demande de permis de construire** relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mazères-de-Neste, lieu-dit Peyrehitte-midi a été déposée à la Mairie puis transmise à la DDT 65 le 11 juillet 2022.
- **Les services de l'État ont été concertés :**

\*Avis du maire de Mazères-de-Neste en date du 28 juin 2022.

\*Avis favorable du préfet en date du 28 septembre 2022 : approbation des mesures compensatoires agricoles proposées.

\* Avis favorable de la CDPNAF en date du 30 août 2022

\*Avis DREAL/MRAE en date du 11 octobre 2022 et réponse du maître d'ouvrage en date 8 décembre 2022.

\*Avis RTE en date du 25 juillet 2022, concernant les lignes électriques.

\*Avis de Terèga en date du 4 août 2022 concernant la proximité d'une conduite de gaz.

\* Avis et recommandations SDIS en date du 28 juillet 2022.

\*Avis DDT en date du 12 juillet 2022 et du 20 septembre 2022 : projet non soumis à la nomenclature du Code de l'Environnement, volet Eau et non nécessité d'autorisation de défrichement.

### **c) Composition du dossier soumis à enquête publique**

- **Résumé non technique**

44 pages

Présentation du porteur de projet : Apexenergies

Le cadre réglementaire

La description du projet avec diverses cartes

Une analyse de l'état initiale du site et de son environnement

Une étude des différents secteurs pouvant être affectés par le projet

Les solutions de substitution apportées

- **Étude d'impact**

320 pages

Cadre réglementaire

Analyse de l'état initial du site et de son environnement : géologie, relief, hydrogéologie

Étude des risques naturels

Patrimoine naturel du secteur

Prise en compte du paysage et du patrimoine culturel, du milieu humain

Présentation technique du photovoltaïque et justification de la variante retenue

Les travaux

Le démantèlement

Incidences du projet sur l'environnement et les risques, santé humaine

Visibilité de l'installation

Mesures prises en faveur de l'environnement et la santé humaine, mesures de réductions en phase chantier et en phase d'exploitation.

- **Le permis de construire**

établi par le cabinet d'architectes ARCHILAB BY SR, architecte Jean Benoît ROUX

216 rte de St Simon. 31100 TOULOUSE

pétitionnaire CVSE Ei58, 7 rue de la Paix Marcel Paul, 13001 MARSEILLE

- **Avis des services consultés**

**Avis du préfet des Hautes Pyrénées** concernant l'étude préalable de compensation collective agricole du projet de centrale photovoltaïque

**Avis de la MRAe**, autorité environnementale

**Mémoire en réponse à la MRAe**

**Avis de la SDIS des Hautes Pyrénées** (Service Départementale d'Incendie et de Secours)

**Avis de la CDPENAF** (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers) concernant la compensation agricole collective sur la commune de Cizos.

**Avis RTE**

**Avis TERECA**

**Avis SNCF (tacite)**

**Avis DDT**

## 2) Modalités de l'enquête

### a) Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 16 février 2023, Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ est désignée commissaire-enquêtrice afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le permis de construire avec étude environnementale pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MAZERES-DE-NESTE.

### b) Organisation de l'enquête

- le 28 février 2023 rendez-vous à la Préfecture de Tarbes avec Madame JULIAN pour la remise du dossier et l'organisation de l'enquête, l'enquête publique étant organisée et coordonnée par la Préfecture.
- Le 17 mars 2023, rendez-vous à la mairie de Mazères-de-Neste avec le maître d'ouvrage représentant la CVE : Monsieur Vincent TONNETOT et Monsieur Joël BUETAS maire de la commune et visite sur le site du projet de la centrale photovoltaïque au sol. Nous avons convenu avec Monsieur TONNETOT des lieux d'affichage des avis d'enquête publique.
- Le 16 mai 2023, à la fin de l'enquête publique, visite sur place avec monsieur BUETAS, afin d'évaluer plus précisément les éventuels problèmes de voisinage.
- 25 mai 2023, envoi du PV de synthèse.

## 3) Information du public

\* L'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par **voie de presse** :

Parution dans la Nouvelle République le 22 mars 2023 et le 17 avril 2023

Parution dans le Semaine des Pyrénées le 23 mars 2023 et le 13 avril 2023

\* L'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par **voie d'affichage**

Affichage sur le tableau de la mairie

Mise en place par le maître d'ouvrage d'affiches jaunes à l'entrée du village (D71), sur le site du projet, sur un tableau d'affichage au centre du village.

L'affichage a été vérifié par mes soins (photos) et a fait l'objet d'un constat d'huissier établi par Maître Eric GEORGEL, huissier à St Gaudens qui s'est rendu sur place les 24 mars, 28 avril et 16 mai 2023.



\* La mairie a distribué à tous les habitants un avis d'enquête publique précisant : les dates de l'enquête, la mise à disposition du dossier à la mairie, les jours et horaires des permanences et la possibilité de consulter le dossier sur le site internet des services de l'État ou sur l'ordinateur dans le bureau « France service » de la Communauté des Communes Neste Barousse à la Mairie de St-Laurent-de-Neste.

\* J'ai laissé en mairie à destination du public des fiches explicatives sur les raisons d'une enquête publique et le rôle du commissaire-enquêteur.

## 4) Accueil du public et permanences

L'enquête s'est déroulée du mardi 11 avril 2023 15h au mardi 16 mai 2023 18h. Pendant cette période le dossier d'enquête complet était à la disposition du public à la Mairie de Mazères-de-Neste, sur le site des services de l'État, et à la maison de la communauté des Communes à la Mairie de St-Laurent-de-Neste.

Toute personne pouvait consigner une observation dans le registre en mairie de Mazères, adresser un courrier à la commissaire-enquêtrice à la Mairie ou envoyer un courriel via le site internet de la préfecture ; les observations envoyées par courrier ou mail sont annexées au registre d'enquête.

Trois permanences se sont tenues à la Mairie de Mazères :

- . le mardi 11 avril de 15h à 17h, ouverture de l'enquête publique
- . le samedi 29 avril de 10h à 12h
- . le mardi 16 mai de 16h à 18h, clôture de l'enquête publique

Le choix d'une permanence le samedi me paraît important pour faciliter l'accès aux gens qui travaillent la semaine.

## 5) Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le le mardi 16 mai 2023 à 18 heures, elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions de communication tant avec le maître d'ouvrage que les services de la mairie.

## III OBSERVATIONS

### 1) Relevé des observations

Il y a eu assez peu de public lors des permanences, mais le dossier a été consulté et les gens qui se sont présentés étaient plutôt favorables au projet, 6 observations écrites et un courriel réceptionné sur la boîte mail de la préfecture.

| Date    | Porteur d'observation  | Forme    | Observation   |
|---------|------------------------|----------|---|
| 11/4/23 | M Mme de CLERCK GELOEN | Registre | Avis favorable mais regrettent que la production électrique ne bénéficient pas directement aux habitants de la commune  |
| 11/4/23 | M. Rémi ABEILLE        | Registre | 1. installation d'une haie devant la clôture du parc<br>2. l'acquisition de panneaux photovoltaïques est-elle possible ?<br>3. ne peut-on pas faire une ristourne sur la facture EDF de tous les habitants du village |

|         |                         |          |  |
|---------|-------------------------|----------|--|
|         |                         |          | <p>en compensation</p> <p>4. installation des onduleurs et des bâtiments techniques loin des habitations</p> <p>5. plantation d'une haie adulte afin de cacher les panneaux le plus rapidement possible</p>  |
| 11/4/23 | M. Bernard FAS          | Registre | <p>1. Limitation de vitesse sur le chemin d'accès au chantier</p> <p>2. Remise en état à la fin du chantier du chemin</p> <p>3. La compensation de 4492€ est-elle annuelle ou définitive</p>   |
| 11/4/23 | M. Jean-Marie CLASSE    | Registre | Un chemin utilisé par les randonneurs traverse le site, une solution de remplacement est-elle prévue ?   |
| 29/4/23 | M et Mme HUNAUULT JOUVE | Registre | Proches voisins demandent le respect des limites de propriété  |
| 16/5/23 | M. Pierre BELLMUNT      | Registre | Avis favorable mais réfection du chemin de Peyrehitte en fin de travaux.   |
| 16/5/23 | Nature en Occitanie     | Courriel | <p>.Absence de réponse à la MRAE et absence d'étude géotechnique</p> <p>.Imprécisions dans l'inventaire naturaliste</p> <p>.Quelle est la nature du terrain dégradé</p> <p>.Risques de remontée de nappes</p> <p>.Site situé sur un corridor écologique</p> <p>.Le bosquet des chênes</p> <p>.Nid de cigognes</p> <p>. Passages petite faune 20/30 cm</p> <p>. Bannissement des produits phytosanitaires</p> <p>.Phase de démantèlement : durée, cas des longrines</p> <p>.Utilisation de l'eau pour le nettoyage des panneaux</p> <p>.Suivi écologique du site avant, pendant et après les travaux</p> <p>.Raccordement du projet au poste source</p> |

## 2) Analyse des observations

### a) Observations portées sur le registre

\* Actuellement le public est sensibilisé aux énergies propres et renouvelables et les projets photovoltaïques sont en général très bien accueillis.

Même s'il suscite quelques inquiétudes de la part des plus proches voisins, l'emplacement choisi sur un terrain artificialisé et inutilisé semble satisfaire les habitants.

### **1. Voisinage, visibilité et nuisance sonore éventuelle**

Le plus proche voisin monsieur ABEILLE souhaite être isolé de la centrale et de la vue des panneaux solaires, le maître d'ouvrage a donné son accord pour la plantation d'une haie extérieure à la clôture et le plan a été refait.

Monsieur ABEILLE voudrait une haie d'arbres suffisamment grands afin d'être de suite protégé de la vue de la centrale. Enfin il s'inquiète d'un risque de nuisance sonore.

Monsieur HUNAUT JOUVE, voisin de Monsieur ABEILLE, demande à ce que les limites de sa propriété soient respectées notamment dans le cas de la plantation d'une haie extérieure.

### **2. Phase chantier et remise en état du chemin d'accès.**

La remise en état du chemin d'accès après la phase de travaux est demandée par Messieurs FAS et BELLMUNT habitants du chemin de Peyrehitte qui sera la voie d'accès principale à la centrale.

Monsieur FAS souhaite une limitation de vitesse à 30km/h.

### **3. Avantages financiers et énergétiques du projet pour la commune**

Certains regrettent que la production d'énergie ne bénéficie pas directement à la commune. Est-il possible d'acheter des panneaux solaires ?

Quel est le bénéfice financier pour la commune et qu'en est-il de la compensation de 4492€ sera-t-elle annuelle ou est-elle définitive ?

4. Un chemin traversant le site était habituellement emprunté par des randonneurs, existera-t-il une solution de remplacement ?

## **b) Observations émises par courriel de Nature en Occitanie, association environnementale, analyse de la commissaire enquêtrice et questions au maître d'ouvrage**

Association régionale de protection de la nature, Nature en Occitanie a son siège à Toulouse, elle est reconnue d'intérêt général et a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel régional. Elle est animée par un conseil collégial de 13 membres, 36 salariés, 350 bénévoles actifs, elle compte près de 1000 adhérents.

### **1. Absence de réponse de CVE à l'avis de la MRAE.**

Je suis très étonnée de cette remarque, le mémoire réponse était épinglé à la suite de l'avis de la MRAE dans le dossier disponible à la mairie de Mazères et il était aussi consultable en ligne sur le site internet des services de l'état <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

### **2. Absence d'étude géotechnique. Implantation ? Superficie ? Zone d'implantation des tables ? Utilisation de pieux ou de longrines, positionnement des postes de transformation et de raccordement, câbles enterrés ou non**

Beaucoup de réponses sont dans les dossiers mis à disposition et dans l'étude géotechnique du 23 mars 2023 qui m'a été remise pour information mais ne faisait pas partie des documents obligatoires pour l'enquête publique.

Même si j'ai bien compris que c'était en fonction de la nature du terrain et que les pieux en bois seraient privilégiés, il reste cette incertitude quant à l'utilisation des pieux en bois ou des longrines.

Il serait bon de préciser quels seront les câbles enterrés et ceux qui ne le seront pas.

### **3. Imprécisions dans l'inventaire naturaliste : non communication des dates d'inventaire, absence de prise en compte des couples de rapaces nichant au nord de la voie ferrée. Espèces particulièrement**

sensibles au bruit, il est demandé que les travaux se fassent en dehors de la période de reproduction. Le détail des dates d'inventaire se trouve dans le mémoire réponse à l'avis de la MRAE (p6).

#### **4. Nature du terrain dégradé**

*« Le site est encore impacté par des dépôts de déchets inertes et d'ordures ménagères en avril 2023 »  
nécessitant « la réhabilitation du site...retrait des tonnes d'O.M ... et remise à niveau du terrain »*

J'avoue ne pas bien comprendre cette remarque, il n'y a plus de dépôts d'ordures sur le site depuis la fermeture de la décharge en 1999, la surface est plane, recouverte d'une herbe de prairie.

#### **5. Risque naturel de remontée de nappes pouvant entraîner une pollution de la Neste située à 50m du projet**

Il ne me semble pas que ce risque soit évoqué dans l'étude d'impact, ni dans l'étude géotechnique.

Je pense qu'il y a une erreur (p13 du Résumé non technique) : la Neste ne coule pas à 50m du projet mais plutôt à 200m !

#### **6. Le site fait-il partie d'un corridor écologique ?**

#### **7. Le bosquet des chênes**

*« il est indiqué que 60 % de sa surface sera détruit ».*

la réduction de la surface exploitée permet justement d'épargner ce bosquet qui préserve la biodiversité et fait écran à la centrale. Qu'en est-il exactement ?

#### **8. Reproduction de cigogne blanche, nid sur un pylône sur le site**

D'après les renseignements recueillis sur place et mes constatations, le nid est à l'abandon depuis au moins 4 ans, et les branchages qui le composent sont pris par les cigognes pour leur nouveau nid installé un peu plus loin sur un autre pylône près du lac.

#### **9. Passage petite faune**

*« Nous préconisons que ces passages soient bien d'ouverture totale de 20/30 cm »*

#### **10. Entretien du parc photovoltaïque**

*« Nous demandons que dans la fiche MRE7, il soit bien stipulé qu'aucun produit phytosanitaire ne sera employé »*

#### **11. Phase de démantèlement**

Il est demandé la durée des travaux et il est précisé que rien n'est prévu en ce qui concerne le démantèlement des longrines.

J'ai relevé que dans le Résumé non technique, il était mentionné p9 que « la centrale solaire sera intégralement démantelée y compris ...les fondations... pour rendre les terrains dans leur état initial »

*« gravats... bétons sont orientés vers des filières de recyclage classiques »*

Enfin la durée des travaux nécessaire au démantèlement de l'installation est estimée à 6 mois.

#### **12. Utilisation de l'eau**

Quel est la provenance de l'eau utilisée pour le nettoyage (si nécessaire) des panneaux solaires ?

L'alimentation en eau n'est-elle prévue que pour la phase chantier ou est-ce qu'un branchement d'eau sera installé de façon pérenne sur le site ?

#### **13. Suivi écologique du site avant, pendant et après travaux**

*« création d'un observatoire sur les ENR et leurs incidences en 2024. Il serait constructif que le suivi post travaux soit en adéquation avec le protocole qui devrait voir le jour »*

#### **14. Raccordement du projet au poste source. Pas d'étude d'impact ?**

C'est un problème récurrent à ces enquêtes : la décision du raccordement appartient à ENEDIS et intervient après l'enquête publique.

### **3) Synthèse des réponses du maître d'ouvrage**

**Les réponses plus détaillées se trouvent dans la réponse au procès verbal de synthèse joint dans les annexes.**

#### **\* réponse à Monsieur Abeille**

A sa demande, un nouveau plan est élaboré et la clôture et la haie seront éloignées de 3,90m de la limite parcellaire.

Ce n'est pas possible d'acheter des panneaux photovoltaïques . La CVE n'a pas vocation à vendre ce type de matériel.

La CVE n'a pas la possibilité d'agir sur les factures d'énergie.

L'impact sonore du projet est négligeable : les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison sont positionnés au nord du site soit le plus loin possible des habitations.

La haie implantée assurera son rôle de filtre visuel et elle sera entretenue tout au long de l'exploitation de la centrale photovoltaïques.

#### **\*réponse à Monsieur Fas**

Durant la phase chantier un plan de circulation sera établi avec la Mairie afin de sécuriser les déplacements et la vitesse sera limitée à 30 km/h

L'état des routes fait l'objet d'un constat d'huissier avant et après le chantier. Si des dégradations sont constatées le Maître d'ouvrage se doit de remettre en état.

Le règlement de 4492€ est la compensation collective au titre de l'agriculture. Cette somme devrait être consacrée à la réfection des chemins ruraux (CDPNAF)

#### **\*réponse à Monsieur Classe**

Le site est classé ICPE et il est interdit à la circulation.

Toutefois une bande entretenue à 1m de la clôture au nord devrait permettre le passage des randonneurs.

#### **\* réponse à Monsieur et Madame Hunault Jouve**

Les limites de propriété seront respectées

#### **\*réponse à Monsieur Bellmunt**

L'état des routes est constaté par un huissier de justice et la remise en état est prévue.

#### **\* réponse à Nature en Occitanie**

##### **1. Absence de réponse à la MRAE et absence d'étude géotechnique**

La réponse à l'avis de la MRAE en date du 8 décembre 2022 était dans le dossier d'enquête publique en format papier en Mairie ou consultable sur internet sur le site de la préfecture.

L'étude géotechnique n'est pas une pièce obligatoire du dossier de permis de construire. L'étude géotechnique concernant ce dossier date du 23 mars 2023 et elle a été communiquée pour information à la commissaire-enquêtrice en début d'enquête.

*Les câbles seront enterrés.*

*L'écoulement des eaux de pluie ne sera pas influencé par le projet compte tenu de l'absence de terrassements importants.*

*Les structures de fixation des tables seront différenciés selon leur emplacement sur le terrain : pieux battus en dehors de l'ancienne zone de stockage des déchets, structures fixes dans l'emprise de l'ancienne*

décharge.

## **2. Imprécisions dans l'inventaire naturaliste**

Les dates des inventaires sont notées dans l'étude d'impact page 316 et des précisions ont été apportées dans réponse à l'avis de la MRAE.

Les mesures mises en place dans le cadre de ce projet sont parfaitement proportionnées aux enjeux.

## **3. Nature du terrain dégradé**

Il s'agit d'une décharge autorisée de classe 2 : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) cf Réponse à l'avis de la MRAE ;

Aujourd'hui aucun nouveau déchet n'est enfoui sur le site, la mesure proposée par Nature Occitanie n'est pas appropriée.

## **4. Risques de remontées de nappes**

L'impact résiduel est jugé de négligeable à très faible par les experts (page 289 Étude d'Impact)

## **5. Site situé sur un corridor écologique**

page 104 Étude d'Impact : « Le site d'étude... ne constitue pas un élément fort dans le fonctionnement écologique du secteur »

Néanmoins, des mesures d'évitement ont été prises : la conservation d'une partie des milieux boisés et semi fermés permet à la faune de transiter et de préserver les habitats.

## **6. Le bosquet des chênes**

Dans un souci de préserver l'habitat, 60 % de l'habitat a été évité et non détruit comme l'indique Nature en Occitanie.

## **7. Le nid de cigogne**

page 233 Étude d'Impact : les impacts sur la destruction d'habitats de reproduction et sur la perturbation des populations locales sont jugées de nul à très faible.

Des mesures seront prises comme la planification des opérations de chantier en fonction des enjeux faunistiques, le maintien du pylône accueillant le nid de cigogne, assistance d'un écologue en phase de chantier et suivi faunistique du site sur 20 ans.

## **8. Passage petite faune 20/30 cm**

Les passages seront conformes aux mesures inscrites dans l'Étude d'Impact à « tous les 50m, des passes-gibiers ouverture de 30 x 20 cm »

## **9. Bannissement des produits phytosanitaires**

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du site.

## **10. Phase de démantèlement : durée, cas des longrines**

Le site sera remis en son état initial : les longrines seront démantelées. Les mesures « phase de chantier » s'appliqueront de la même façon pour le chantier démantèlement.

## **11. Utilisation de l'eau pour le nettoyage des panneaux**

Les panneaux sont auto-nettoyés avec l'eau de pluie.

Dans le cas d'un nettoyage exceptionnel l'eau sera emmenée par camion citerne.

## **12. Suivi écologique du site**

Le suivi écologique sera réalisé pendant 20 ans et de façon plus importante les 5 premières années.

L'intervention de l'observatoire des EnR est à envisager.

## **13. Raccordement du projet au poste source**

cf Chapitre 8 de l'Étude d'Impact p282 : Impact pressenti du raccordement au réseau public. La conclusion des experts étant que « l'impact du raccordement au réseau public reste donc ici très faible ».

La demande de raccordement à ENEDIS ne se fait qu'après obtention du permis de construire et il n'y a aucune possibilité de contrôle ou d'intervention de la part du maître d'ouvrage.

## CONCLUSIONS

La nouvelle loi du 10 mars 2023 concernant l'accélération de la production des énergies renouvelables met l'accent sur la participation des communes et leur demande de proposer **des zones d'accélération** permettant cette production : Mazères-de-Neste est dans le cœur du sujet.

La part des énergies renouvelables devra être portée à 33 % de la production d'énergie d'ici 2030.

Cependant, comme le souligne le courriel adressé par l'association environnementale Nature en Occitanie, les projets de parc photovoltaïque au sol sont encadrés par des règles strictes auxquelles il est impératif de se conformer.

Je regrette que des représentants de Nature en Occitanie n'aient pas pu me rencontrer lors de mes trois permanences. Le dialogue et l'échange sont toujours constructifs, ils permettent de clarifier, d'argumenter et d'écarter certaines questions car beaucoup de réponses se trouvaient dans le dossier.

La présente enquête s'est déroulée sans incident et dans des conditions très favorables. J'ai eu l'appui de Madame JULIAN des services de la Préfecture et le maître d'ouvrage, Monsieur TONNETOT représentant la société CVE a été particulièrement diligent pour répondre à toutes mes demandes d'information.



## Deuxième partie :

### CONCLUSIONS

#### **I RAPPEL SOMMAIRE**

##### **1) Situation du projet**

\*Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mazères-de-Neste est né de la volonté des élus d'avoir leur propre centre de production d'énergie renouvelable et participer ainsi à l'effort national concernant la production d'énergie renouvelable et le développement du photovoltaïque qui selon les objectifs fixés par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, devrait représenter d'ici 2030, 33% de la production d'électricité.

Pour porter ce projet, c'est la société CVE qui a été choisie. Elle a son siège à Marseille, elle est spécialisée dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de centrales photovoltaïques, hydro-électriques et d'unités de méthanisation.

\*Le projet centrale de photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Mazères-de-Neste, au chemin de Peyrehitte.

Mazères-de-Neste est une commune à l'Est des Hautes Pyrénées à la frontière de la Haute-Garonne, au pied des Pyrénées dans une zone de plateaux et de vallées.

Ancienne commune rurale elle fait maintenant partie de l'agglomération de Montréjeau.

Le lieu choisi pour l'implantation de la centrale au sol est la parcelle B1039 d'une superficie de 5,2 hectares. Cette parcelle de 5,2 hectares avait été rachetée par la commune de Mazères et exploitée en décharge d'ordures ménagères (décharge de classe 2) de mai 1973 à février 1999.

**Cet emplacement choisi pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol présente de nombreux avantages : sa surface, les qualités d'ensoleillement du secteur, et une proximité de raccordement au réseau publique. C'est de plus un terrain artificialisé qui n'est ni constructible, ni exploitable. Au niveau environnemental, les enjeux sont faibles.**

##### **2) Objet de l'enquête**

**\*L'enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la création d'une centrale photovoltaïque au sol chemin de Peyrehitte à Mazères-de-Neste.**

\*Le projet dont la puissance sera supérieure à 250 kWc est soumis à **étude environnementale et enquête publique** en application de l'art 122.1 du Code de l'Environnement.

\*Cette centrale photovoltaïque sera d'une puissance de 3,174 MWc, sa production annuelle de 4,139 GWh/an ce qui représente la consommation annuelle en électricité de 1000 foyers (hors chauffage).

\* Le projet s'étend sur 3,78 hectares clôturés par un grillage de 2m de haut. Une piste périphérique

interne en matériaux naturels est prévue d'une longueur de 891m. 5824 modules seront installés sur des supports d'une hauteur variant de 0,80m à 2,40m, les installations techniques seront composés de plusieurs onduleurs reliés aux 2 postes de transformation et un poste de livraison permettra le raccord au réseau ENEDIS.

\* L'étude d'impact réalisée prend en compte la topographie, le climat, la géologie, l'hydrographie, les risques naturels, l'impact du projet sur le milieu humain et sur le patrimoine et bien sûr sur le milieu naturel, la faune et la flore. Les sites Natura 2000 et ZNIEFF ont été pris en compte. Cette étude a mis en évidence certains points qui ont nécessité des aménagements en application au principe de développement durable : éviter, réduire, compenser.

### 3) Organisation de l'enquête

**Conformément à l'article 123-2 du Code de l'Environnement, le permis de construire donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique.**

La demande de permis de construire n° PC 065 307 22 00001 a été déposée par la société CVSEi 58, le Préfet des Hautes Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

J'ai été désignée commissaire-enquêtrice par décision du Tribunal Administratif de Pau en date du 16 février 2023.

Le siège de l'enquête se situe sur la commune de Mazères-de-Neste, lieu d'implantation du projet de centrale.

Le public a été informé de l'enquête par voie de presse, d'affichage et avis distribués dans les boîtes aux lettres.

L'enquête s'est déroulée du mardi 11 avril 2023, 15 heures au mardi 16 mai 2023, 18 heures. Le public avait à sa disposition à la mairie de Mazères le dossier du projet de centrale photovoltaïque et le registre d'enquête, et il pouvait consulter la version dématérialisée du dossier sur l'ordinateur mis à sa disposition à la Maison de la communauté des communes à la mairie de St Laurent-de-Neste ou sur le site internet des services de l'État. Il pouvait annoter ses observations dans le registre, envoyer un courrier un courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice à la mairie de Mazères, ou adresser un courriel via le site de la préfecture.

Trois permanences ont été organisées à la mairie de Mazères-de-Neste :

- mardi 11 avril de 15h à 17h
- samedi 29 avril de 10h à 12h
- mardi 16 mai de 16h à 18h

Afin de toucher un maximum de public, des jours et des horaires différents ont été choisis, et une permanence le samedi a été mise en place.

## II CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

. L'étude du dossier et de ses dispositions réglementaires, les informations recueillies auprès du représentant de la société CVE, de Monsieur le maire de Mazères, de la DDT et des services de la Préfecture des Hautes Pyrénées m'ont permis d'avoir une bonne connaissance du projet. Celle-ci a été complétée par deux visites sur le site où j'ai pu me rendre compte de l'état du terrain, du voisinage et de son environnement.

. La construction d'une centrale photovoltaïque au sol est très réglementée : elle peut réduire la surface agricole, porter atteinte à l'environnement notamment la faune et la flore, impacter le paysage.

\* Pour le **choix du terrain**, c'est sur un emplacement déjà artificialisé que le projet doit être implanté. En effet la parcelle, propriété de la commune, a accueilli une décharge de classe 2 (ordures ménagères) de mai 1973 à février 1999, les possibilités de mise en valeur du terrain sont réduites, la topographie idéale car nécessitant peu de travaux de mise à niveau, l'exposition est favorable à un bon ensoleillement, le terrain semble donc présenter les qualités nécessaires à une centrale photovoltaïque au sol.

\* Le risque d'**atteinte à l'environnement** a fait l'objet d'une étude d'impact détaillée, l'aménagement du parc aura un impact négligeable à faible sur les milieux en place. Des mesures sont prévues : l'emprise du projet a été réduite afin de préserver certains bocages, une couverture de prairie sera semée, des passages dans la clôture permettront le passage de la petite faune, des nichoirs et des refuges seront aménagés, les phases de travaux respecteront les périodes de reproduction, de nidation et de mis-bas, enfin il y aura un suivi écologique sur 20 ans.

\* La vue sur un champ de panneaux photovoltaïques peut constituer un **préjudice paysager** pour le voisinage. La société CVE a considéré ce risque et pris en compte les observations et les inquiétudes des plus proches voisins. Pour m'être rendue sur place et au vu des photomontages ainsi que des dispositions qui seront prises (plantation d'une haie, conservation de certains îlots végétaux), la centrale sera très peu visible.

\* La situation du projet proche du village et son accès par des quartiers résidentiels peut être aussi préjudiciables pour les proches riverains. Les risques de nuisance ne concernent que la phase chantier qui sera courte, 6 mois maximum, CVE a pris des dispositions afin d'anticiper les éventuels désagréments : limitation de la circulation à 30 km/h et si atteintes de la voirie : CVE s'est engagé à remettre en état les voies d'accès. En phase d'exploitation, le trafic sera minime car la centrale équipée d'un système de surveillance sera gérée à distance.

.Considérant que le projet a été soumis à la consultation des services administratifs et à d'autres organismes, que chaque remarque a fait l'objet d'une analyse et d'une prise en compte par le maître d'ouvrage,

.Considérant la conjoncture actuelle qui promeut les EnR avec la nouvelle loi de mars 2023 Loi d'accélération qui demande une grande participation des communes pour des propositions de « zones d'accélération »,

.Considérant l'accueil favorable du public,

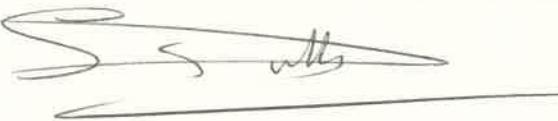
**J'émet un AVIS FAVORABLE  
au projet de création de la centrale photovoltaïque au sol  
sur la commune de MAZERES-DE-NESTE**

Assorti de 2 recommandations :

1. Afin de conserver la bonne acceptation du projet par les habitants de la commune, il est important que CVE respecte ses engagements vis à vis des plus proches voisins concernant la visibilité des panneaux .

2. La proposition de Nature en Occitanie de se rapprocher de l'observatoire des ENR qui sera créé en 2024 me paraît intéressante et importante pour le suivi écologique du site.

Fait à Tarbes le 12 juin 2023



Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire-enquêtrice

## **Annexes**

|  |
|--|
| <b>Décision de nomination de la commissaire-enquêtrice</b>             |
| <b>Formulaire explicatif de l'enquête publique distribué en mairie</b> |
| <b>Flyer distribué par la Mairie dans les boîtes aux lettres</b>       |
| <b>Procès-verbal de synthèse</b>                                       |
| <b>Mémoire d'Apexenergie en réponse au procès-verbal de synthèse</b>   |

## Annexes

|  |
|--|
| Décision de nomination de la commissaire-espérante             |
| Formulaire explicatif de l'annuaire publié distribué en mairie |
| Flyer distribué par la Mairie dans les boîtes aux lettres      |
| Process-verbal de synthèse                                     |
| Mémoire d'analyse en réponse au process-verbal de synthèse     |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

16/02/2023

N° E23000014 /64

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 16/02/2023**

**CODE : 2**

Vu enregistrée le 14/02/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Demande de permis de construire avec étude environnementale pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mazères de Neste :*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.122-8 II 16° et R.123-1 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et à Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ.

Fait à Pau, le 16/02/2023

La Vice-Présidente,



Sylvande PERDU



## Pourquoi une enquête publique ?

L'enquête publique c'est la démocratie participative.

Le public a la possibilité de donner son avis pour des décisions administratives qui concernent des projets pouvant porter atteinte à des libertés ou des droits fondamentaux (par exemple la propriété) ou des enjeux d'intérêt général comme l'environnement.

Cette procédure intervient avant l'approbation d'un projet de travaux ou d'aménagements, et dans un souci de protection des citoyens et de garantie de leurs droits on sollicite leur participation

Le public est informé par voie de presse (annonces dans la semaine des Pyrénées et la Nouvelle République), par affichage et par tout autre moyen dont dispose la mairie où se tiendra l'enquête. Un registre d'enquête comprenant tous les documents nécessaires à une bonne compréhension du projet est mis à sa disposition pour consultation.

Le public a ainsi tous les éléments pour lui permettre de comprendre le projet : son opportunité, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent ainsi que sa bonne insertion dans le cadre de vie local et dans l'environnement.

Le public est invité à donner ses appréciations, ses suggestions et ses contrepropositions, soit en les consignait sur le registre d'enquête, soit par écrit en les adressant au Commissaire Enquêteur à la mairie de Mazères de Neste ou par courriel à [pref-photovoltaïque-mazeresdeneste@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaïque-mazeresdeneste@hautes-pyrenees.gouv.fr) . Ceci pendant la durée de l'enquête à savoir du 11 avril au 16 mai inclus.

L'enquête publique s'insère dans un processus de décision. Le commissaire-enquêteur va faire un rapport et tenant compte des observations recueillies, donnera un avis motivé : favorable assorti ou non de recommandations et de réserves ou bien un avis défavorable.

L'omission de cette procédure conduit le juge à annuler la décision administrative d'approbation ou d'autorisation de l'opération envisagée.

## **Pourquoi une enquête publique ?**

L'enquête publique c'est la démocratie participative.

Le public a la possibilité de donner son avis pour des décisions administratives qui concernent des projets pouvant porter atteinte à des libertés ou des droits fondamentaux (par exemple la propriété) ou des enjeux d'intérêt général comme l'environnement.

Cette procédure intervient avant l'approbation d'un projet de travaux ou d'aménagements, et dans un souci de protection des citoyens et de garantie de leurs droits on sollicite leur participation

Le public est informé par voie de presse (annonces dans la semaine des Pyrénées et la Nouvelle République), par affichage et par tout autre moyen dont dispose la mairie où se tiendra l'enquête. Un registre d'enquête comprenant tous les documents nécessaires à une bonne compréhension du projet est mis à sa disposition pour consultation.

Le public a ainsi tous les éléments pour lui permettre de comprendre le projet : son opportunité, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent ainsi que sa bonne insertion dans le cadre de vie local et dans l'environnement.

Le public est invité à donner ses appréciations, ses suggestions et ses contrepropositions, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit par écrit en les adressant au Commissaire Enquêteur à la mairie de Mazères de Neste ou par courriel à [pref-photovoltaique-mazerresdeneste@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaique-mazerresdeneste@hautes-pyrenees.gouv.fr) . Ceci pendant la durée de l'enquête à savoir du 11 avril au 16 mai inclus.

L'enquête publique s'insère dans un processus de décision. Le commissaire-enquêteur va faire un rapport et tenant compte des observations recueillies, donnera un avis motivé : favorable assorti ou non de recommandations et de réserves ou bien un avis défavorable.

L'omission de cette procédure conduit le juge à annuler la décision administrative d'approbation ou d'autorisation de l'opération envisagée.

Mazères-de-Neste, le 28 mars 2023



Le Maire de Mazères-de-Neste  
aux administrés de la commune

## PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR ANCIENNE DÉCHARGE DU BALASTRE

Une enquête publique va se dérouler sur trois demi-journées :

- le mardi 11 avril 2023 en mairie, de 15h à 17h
  - le samedi 29 avril 2023 en mairie, de 10h à 12h
  - le mardi 16 mai 2023 en mairie, de 16h à 18h
- en présence de Madame Sandrine GONNEAU, commissaire-enquêtrice.

Vous pouvez consulter le dossier complet du Permis de Construire,

- 1- soit sur le site internet des services de l'État des Hautes-Pyrénées ;
- 2- soit sur l'ordinateur mis à disposition du public dans le bureau « France Service » de la Communauté de Communes Neste Barousse aux heures d'ouverture, situé au rez-de-chaussée de la Mairie de Saint-Laurent-de-Neste, tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.
- 3- en mairie de Mazères-de-Neste en version papier, aux heures d'ouverture :
  - lundi et mardi : 9h – 12h / 14h – 17h30
  - samedi : 10h30 – 12h00
- 4- en présence de Mme la commissaire-enquêtrice aux dates citées ci-dessus

Vos questions, doléances, remarques, seront inscrites sur le registre mis à votre disposition dans les locaux de la mairie de Mazères-de-Neste.

Merci de votre participation.

Le Maire



10/10/2010 10:10:10 AM



THE UNIVERSITY OF THE SOUTH PACIFIC  
SCHOOL OF DISTANCE EDUCATION

THE UNIVERSITY OF THE SOUTH PACIFIC  
SCHOOL OF DISTANCE EDUCATION

Dear Sir/Madam,  
Reference is made to your letter of 10/10/2010 regarding the above-mentioned matter.  
The information provided in your letter has been reviewed and it is noted that the  
relevant documents have been submitted to the appropriate authorities for their  
consideration. We will advise you of the outcome of the process as soon as possible.

Yours faithfully,  
[Signature]  
[Name]  
[Title]

THE UNIVERSITY OF THE SOUTH PACIFIC  
SCHOOL OF DISTANCE EDUCATION  
SUVA, FIJI



**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**  
**DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
**SUR LA COMMUNE DE MAZERES DE NESTE**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du mardi 11 avril 2023, 15 heures au mardi 16 mai 2023 , 18 heures.

Trois permanences ont été organisées à la mairie de Mazères de Neste:

- mardi 11 avril de 15h à 17h
- samedi 29 avril de 10h à 12h
- mardi 16 mai de 16h à 18h

Peu de public lors de ces permanences mais le dossier a été consulté et 6 observations ont été écrites sur le registre et 1 courriel sur la boîte mail de la préfecture.

**I RELEVÉ DES OBSERVATIONS**

| Date    | Porteur d'observation  | Forme    | Observation  |
|---------|------------------------|----------|--|
| 11/4/23 | M Mme de CLERCK GELOEN | Registre | Avis favorable mais regrettent que la production électrique ne bénéficient pas directement aux habitants de la commune   |
| 11/4/23 | M. Rémi ABEILLE        | Registre | 1. installation d'une haie devant la clôture du parc<br>2. l'acquisition de panneaux photovoltaïques est-elle possible ?<br>3. ne peut-on pas faire une ristourne sur la facture EDF de tous les habitants du village en compensation<br>4. installation des onduleurs et des bâtiments techniques loin des habitations<br>5. plantation d'une haie adulte afin de cacher les panneaux le plus rapidement possible |
| 11/4/23 | M. Bernard FAS         | Registre | 1. Limitation de vitesse sur le chemin d'accès au chantier<br>2 . Remise en état à la fin du chantier du chemin<br>3. La compensation de 4492€ est-elle annuelle ou définitive   |
| 11/4/23 | M. Jean-Marie CLASSE   | Registre | Un chemin utilisé par les randonneurs traverse le site, une solution de remplacement est-elle prévue ?   |
| 29/4/23 | M et Mme HUNAULT JOUVE | Registre | Proches voisins demandent le respect des limites de propriété  |
| 16/5/23 | M. Pierre BELLMUNT     | Registre | Avis favorable mais réfection du chemin de Peyrehitte en fin de travaux.   |
| 16/5/23 | Nature en Occitanie    | Courriel | .Absence de réponse à la MRAE et absence   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  | <ul style="list-style-type: none"><li>d'étude géotechnique</li><li>.Imprécisions dans l'inventaire naturaliste</li><li>.Quelle est la nature du terrain dégradé</li><li>.Risques de remontée de nappes</li><li>.Site situé sur un corridor écologique</li><li>.Le bosquet des chênes</li><li>.Nid de cigognes</li><li>. Passages petite faune 20/30 cm</li><li>. Bannissement des produits phytosanitaires</li><li>.Phase de démantèlement : durée, cas des longrines</li><li>.Utilisation de l'eau pour le nettoyage des panneaux</li><li>.Suivi écologique du site avant, pendant et après les travaux</li><li>.Raccordement du projet au poste source</li></ul> |
|--|--|--|--|

## II ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 1. Observations portées sur le registre

\* Actuellement le public est sensibilisé aux énergies propres et renouvelables et les projets photovoltaïques sont en général très bien accueillis.

Même s'il suscite quelque inquiétude de la part des plus proches voisins, l'emplacement choisi sur un terrain artificialisé et inutilisé semble satisfaire les habitants.

#### 1. Voisinage, visibilité et nuisance sonore éventuelle

Le plus proche voisin monsieur ABEILLE souhaite être isolé de la centrale et de la vue des panneaux solaires, la plantation d'une haie extérieure à la clôture est envisagée par le maître d'ouvrage.

Monsieur ABEILLE voudrait une haie d'arbres suffisamment grands afin d'être de suite protégé de la vue de la centrale. Enfin il s'inquiète d'un risque de nuisance sonore.

Monsieur HUNAUT JOUVE, voisin de Monsieur ABEILLE, demande à ce que les limites de sa propriété soient respectées notamment dans le cas de la plantation d'une haie extérieure.

#### 2. Phase chantier et remise en état du chemin d'accès.

La remise en état du chemin d'accès après la phase de travaux est demandée par Messieurs FAS et BELLMUNT habitants du chemin de Peyrehitte qui sera la voie d'accès principale à la centrale.

Monsieur FAS souhaite une limitation de vitesse à 30km/h.

#### 3. Avantages financiers et énergétiques du projet pour la commune

Certains regrettent que la production d'énergie ne bénéficie pas directement à la commune. Est-il possible d'acheter des panneaux solaires ?

Quel est le bénéfice financier pour la commune et qu'en est-il de la compensation de 4492€ sera-t-elle annuelle ou est-elle définitive ?

4. Un chemin traversant le site était habituellement emprunté par des randonneurs, existera-t-il une solution de remplacement ?

## 2. Observation émise par courriel de Nature en Occitanie, association environnementale

Association régionale de protection de la nature, Nature en Occitanie a son siège à Toulouse, elle est reconnue d'intérêt général et a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel régional. Elle est animée par un conseil collégial de 13 membres, 36 salariés, 350 bénévoles actifs, elle compte près de 1000 adhérents.

### 1. Absence de réponse de CVE à l'avis de la MRAE.

Je suis très étonnée de cette remarque, le mémoire réponse était épinglé à la suite de l'avis de la MRAE dans le dossier disponible à la mairie de Mazères et il était aussi consultable en ligne sur le site internet des services de l'état <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

### 2. Absence d'étude géotechnique. Implantation ? Superficie ? Zone d'implantation des tables ? Utilisation de pieux ou de longrines, positionnement des postes de transformation et de raccordement, câbles enterrés ou non

Je pense que beaucoup de réponses sont dans les dossiers mis à disposition et dans l'étude géotechnique du 23 mars 2023 qui m'a été remise pour information mais ne faisait pas partie des documents obligatoires mis à disposition pour l'enquête publique.

Même si j'ai bien compris que c'était en fonction de la nature du terrain et que les pieux en bois seraient privilégiés, il reste cette incertitude quant à l'utilisation des pieux en bois ou des longrines.

Il serait bon de préciser quels seront les câbles enterrés et ceux qui ne le seront pas.

**3. Imprécisions dans l'inventaire naturaliste : non communication des dates d'inventaire, absence de prise en compte des couples de rapaces nichant au nord de la voie ferrée.** Espèces particulièrement sensibles au bruit, il est demandé que les travaux se fassent en dehors de la période de reproduction. Le détail des dates d'inventaire se trouve dans le mémoire réponse à l'avis de la MRAE (p6).

### 4. Nature du terrain dégradé

« Le site est encore impacté par des dépôts de déchets inertes et d'ordures ménagères en avril 2023 » nécessitant « la réhabilitation du site...retrait des tonnes d'O.M ... et remise à niveau du terrain »

J'avoue ne pas bien comprendre cette remarque, il n'y a plus de dépôts d'ordures sur le site depuis la fermeture de la décharge en 1999, la surface est plane, recouverte d'une herbe de prairie.

### 5. Risque naturel de remontée de nappes pouvant entraîner une pollution de la Neste située à 50m du projet

Il ne me semble pas que ce risque soit évoqué dans l'étude d'impact, ni dans l'étude géotechnique.

Je pense qu'il y a une erreur (p13 du Résumé non technique) : la Neste ne coule pas à 50m du projet mais plutôt à 200 voir 300m !

### 6. Le site fait-il partie d'un corridor écologique ?

### 7. Le bosquet des chênes

« il est indiqué que 60 % de sa surface sera détruit ».

J'avais compris que la réduction de la surface du projet permettait justement d'épargner ce bosquet préservant la biodiversité et faisant écran à la centrale. Qu'en est-il exactement ?

### **8. Reproduction de cigogne blanche, nid sur un pylone sur le site**

D'après les renseignements recueillis sur place le nid serait à l'abandon depuis au moins 4 ans, et les branchages qui le composent sont pris par les cigognes pour leur nouveau nid installé un peu plus loin sur un autre pylône près du lac.

### **9. Passage petite faune**

*« Nous préconisons que ces passages soient bien d'ouverture totale de 20/30 cm »*

### **10. Entretien du parc photovoltaïque**

*« Nous demandons que dans la fiche MRE7, il soit bien stipulé qu'aucun produit phytosanitaire sera employé »*

### **11. Phase de démantèlement**

Il est demandé la durée des travaux et il est précisé que rien n'est prévu en ce qui concerne le démantèlement des longrines.

J'ai relevé que dans le Résumé non technique, il était mentionné p9 que « la centrale solaire sera intégralement démantelée y compris ...les fondations... pour rendre les terrains dans leur état initial »

*« gravats... bétons sont orientés vers des filières de recyclage classiques »*

Enfin la durée des travaux nécessaire au démantèlement de l'installation est estimée à 6 mois.

### **12. Utilisation de l'eau**

Quel est la provenance de l'eau utilisée pour le nettoyage (si nécessaire) des panneaux solaires ?

Je me pose la question de savoir si l'alimentation en eau n'est prévue que pour la phase chantier ou si un branchement d'eau est prévu.

### **13. Suivi écologique du site avant, pendant et après travaux**

*« création d'un observatoire sur les ENR et leurs incidences en 2024. Il serait constructif que le suivi post travaux soit en adéquation avec le protocole qui devrait voir le jour »*

### **14. Raccordement du projet au poste source. Pas d'étude d'impact ?**

C'est un problème récurrent à ces enquêtes et j'ai compris que la décision du raccordement appartient à ENEDIS et intervient après l'enquête publique

## CONCLUSIONS

Comme le souligne le courrier adressé par Nature en Occitanie, les projets de centrale photovoltaïque au sol sont encadrés par des règles strictes qu'il est important de respecter.

Je regrette que des représentants de cette association n'aient pas pu me rencontrer lors de mes 3 permanences, un dialogue et un échange sont souvent constructifs et permettent de clarifier certaines questions, d'argumenter sur d'autres mais aussi d'en éluder puisque des réponses se trouvaient dans les documents mis à disposition.

Le photovoltaïque est aujourd'hui amené à se développer puisqu'il devrait atteindre les 40% de la production d'énergie d'ici 2030. Le public est sensibilisé mais beaucoup de personnes regrettent que l'électricité produite ne bénéficie pas directement au village.

*Clôture du procès-verbal de synthèse le 24 mai 2023*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Gonneau-Delbosq', with a horizontal line drawn underneath it.

*La commissaire-enquêtrice, Sandrine GONNEAU-DELBOSQ*

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The records should be kept up-to-date and should be easily accessible to all relevant parties.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. This includes both qualitative and quantitative techniques, as well as the use of statistical models to identify trends and patterns in the data. The results of these analyses are then used to inform decision-making and to develop strategies for improving performance.

3. The third part of the document focuses on the implementation of these strategies and the monitoring of their effectiveness. This involves setting clear goals and objectives, and then tracking progress against these targets over time. Regular communication and reporting are essential for ensuring that everyone is on the same page and that any issues are identified and addressed promptly.

4. The fourth part of the document discusses the role of technology in modern business operations. This includes the use of cloud computing, data analytics, and automation to streamline processes and reduce costs. While technology offers many benefits, it also presents challenges, such as data security and the need for ongoing training and development for staff. It is important to carefully evaluate the risks and benefits of any new technology before implementing it.

5. The fifth part of the document concludes with a summary of the key findings and recommendations. It emphasizes the need for a continuous improvement mindset and the importance of staying up-to-date with the latest industry trends and best practices. By following these guidelines, organizations can ensure that they are well-positioned to succeed in a competitive and rapidly changing market.

6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the financial performance of the organization over the past year. This includes a breakdown of revenue, expenses, and profit, as well as a comparison to the previous year and to industry benchmarks. The analysis highlights areas of strength and identifies opportunities for improvement, such as reducing costs and increasing sales. The financial data is presented in a clear and concise manner, using tables and charts to illustrate key trends and figures.

7. The seventh part of the document discusses the organization's strategic vision and goals for the future. This includes a clear statement of the organization's mission and values, as well as a set of specific, measurable objectives for the next five years. The strategy is based on a thorough understanding of the market and the organization's competitive advantages, and it is designed to ensure long-term success and growth.

8. The eighth part of the document outlines the organization's risk management strategy. This includes a comprehensive assessment of the various risks that the organization faces, such as market volatility, regulatory changes, and operational disruptions. The strategy focuses on identifying and mitigating these risks, and on developing contingency plans to ensure that the organization can continue to operate in the event of a crisis.

9. The ninth part of the document provides a detailed overview of the organization's human resources strategy. This includes a discussion of the organization's current workforce, as well as plans for recruiting, training, and developing staff. The strategy is designed to attract and retain top talent, and to ensure that the organization has the skills and knowledge needed to succeed in the future.

10. The tenth part of the document concludes with a final summary and a call to action. It emphasizes the need for all employees to work together to achieve the organization's goals, and it encourages a culture of innovation and excellence. The document is intended to serve as a guide for all employees, and it is updated regularly to reflect changes in the organization's strategy and operations.

# Mémoire en réponse aux questions posées lors de l'enquête publique

Projet photovoltaïque  
de Mazères-de-Neste (65150)

Lieu-dit PEYREHITTE-MIDI

**Demandeur : CVSE Ei58**

**Dossier PC 065 307 22 00001**



Personne référente : Vincent TONNETOT

Titre poste : Responsable Développement de projets – centrales photovoltaïques au sol

Mail : [vincent.tonnetot@cvegroup.com](mailto:vincent.tonnetot@cvegroup.com)

Tel : 06 10 74 56 52

# Sommaire

- **I. Contexte général du projet**
- **II. Réponses à l'ensemble des questions**
  1. PERMANENCE DU 11 AVRIL 2023
  2. PERMANENCE DU 29 AVRIL 2023
  3. PERMANENCE DU 16 MAI 2023
  4. COURRIEL
- **Annexe 1 : Nouveau plan d'implantation**
- **Annexe 2 : Avis de la CDPENAF (30/08/2022)**

# I. Contexte général du projet

Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur la commune de Mazères-de-Neste, dans le département des Hautes-Pyrénées (65) en région Occitanie. Tarbes, chef-lieu du département, est à environ 40 km au nord-ouest de la commune.

La commune est propriétaire des terrains et souhaite depuis 2017 les valoriser au travers d'un projet permettant la production d'énergie renouvelable.

Le site est localisé sur un ancienne installation de stockage de déchets non dangereux exploitée du 21/05/1973 au 12/02/1999.

Il est accessible depuis la sortie 17 de l'autoroute A64, en direction de Montréjeau, puis l'autoroute A645, la RD817, la RD34E et enfin la RD71 (route du Montréjeau). Un second accès est également possible en continuant en direction de la RD710 (rue du Cap de la Bille) et enfin via le chemin du Peyrehitte.

Le projet répond aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables qui recommandent de privilégier les sites fortement anthropisés et est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Il permettra par ailleurs de produire 4,139 GWh par an et éviter l'émission de près de 1066 tonnes de CO<sub>2</sub> par an soit 31 980 tonnes sur toute sa durée de vie (sur la base de 30 ans).

## II. Réponses à l'ensemble des questions

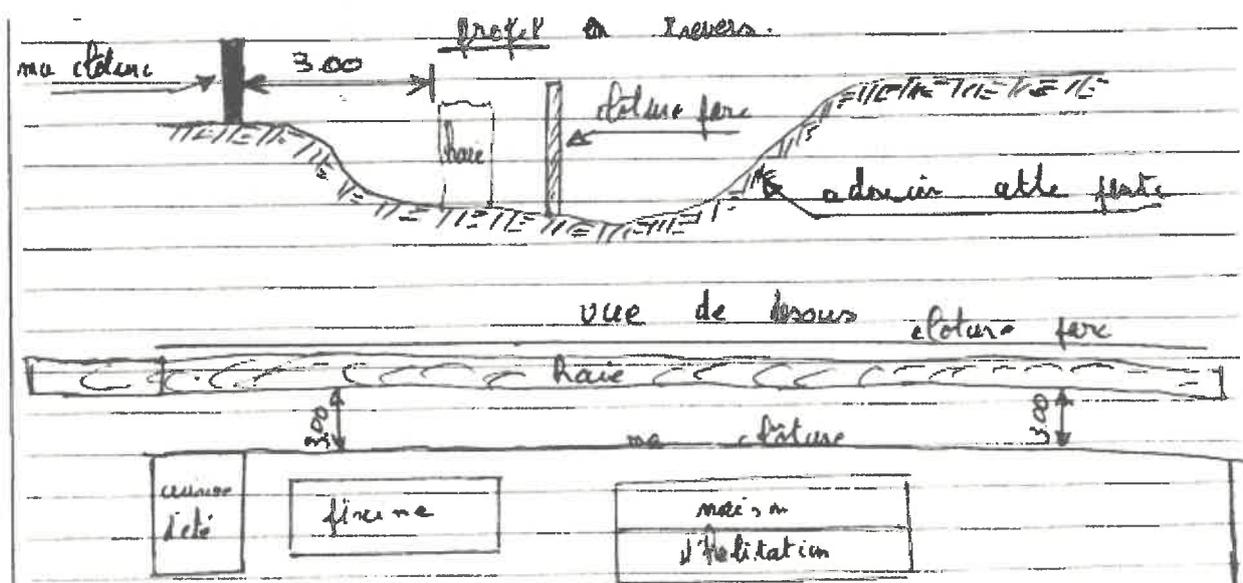
Le porteur de projet s'est attaché à répondre de manière précise aux questions posées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 11 avril 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus en mairie de Mazères-de-Neste.

### 1. PERMANENCE DU 11 AVRIL 2023

#### Monsieur et Madame Abeille.

« Riverain le plus proche je confirme ce jour mes demandes :

1. Installation de la clôture et de la haie



2. Je souhaite acheter quelques panneaux photovoltaïques. Est-ce possible et à quel prix ?
3. Ne peut-on pas faire une ristourne de la facture EDF à TOUS les habitants du village en compensation ?
4. Installation des onduleurs et bâtiments techniques loin des habitations.
5. Planter une haie adulte près des habitations de façon à cacher les panneaux le plus rapidement possible.

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage répond à madame et monsieur Abeille point par point :

1. Il est proposé un nouveau plan pour répondre à la demande de monsieur Abeille. La clôture et la haie seront éloignées de sa limite parcellaire de **3,90 m**. Le **plan est présenté en annexe 1** de ce mémoire et un agrandissement de la zone figure ci-après.



2. Il n'est pas possible d'acheter des panneaux photovoltaïques, CVE n'étant pas lui-même vendeur de panneaux photovoltaïques. Légalement, nous n'avons donc aucun droit de revendre ces modules.

3. Le porteur de projet n'a pas la possibilité d'agir sur les factures EDF. Il n'est donc pas possible d'obtenir par ce biais de baisse de la facture d'électricité. A noter que la centrale photovoltaïque de Mazères-de-Neste permettra à son échelle de réduire les coûts globaux de l'énergie.

4. Les onduleurs, les postes de transformation et le poste de livraison sont tous positionnés au nord du site, soit au plus loin des habitations.

En conclusion du chapitre 4.2. (INCIDENCES ET MESURES SUR LES NUISANCES SONORES ET VIBRATOIRES), l'étude d'impact indique que « L'impact sonore du projet en fonctionnement restera négligeable » (p 255).

5. Le porteur de projet indique à madame et monsieur Abeille qu'une demande explicite sera faite au prestataire de CVE pour que la haie implantée permette à terme d'assurer son rôle de « filtre visuel ».

Pour information, CVE travaille avec des structures locales (Arbre & Paysage du Gers par exemple, dont CVE est adhérent) qui proposent des plantations de haie dont le résultat est garanti. Ainsi, suite à la mise en place de la haie, des visites de suivi seront prévues afin de constater sa bonne implantation. Les arbres qui n'auront pas « pris » seront remplacés. La haie sera entretenue tout le long de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le photomontage ci-après a été réalisé à partir d'une photographie prise le 7 novembre 2022 à 13h08 à l'est du site sur la route départementale D34E. Il indique que, une fois la haie définitive en place, monsieur et madame Abeille ne devraient pas avoir de visibilité directe sur les panneaux photovoltaïques du projet.



Figure 1 : Localisation de la prise de vue pour le photomontage



Figure 2 : Photographie "brute"



Figure 3 : Photomontage

### Monsieur Fas Bernard

1. Demande la limitation de la vitesse à 30 km/h durant la durée du chantier sur le chemin de Peyrehitte (route étroite)
2. Remise en état à la fin du chantier du chemin de Peyrehitte
3. La compensation de 4492 € annuelle ou définitive ?

### Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage répond à monsieur Fas point par point.

**1.** Le maître d'ouvrage établira avant la phase chantier, avec l'avis de la mairie, un plan de circulation. « *Un plan de circulation sera également défini pour sécuriser les déplacements à l'intérieur du chantier, mais aussi au niveau des différentes sorties* » (p246 de l'étude d'impact). Comme souhaité par monsieur Fas, **la vitesse sera limitée à 30 km/h sur le chemin de Peyrehitte pendant la phase chantier.**

Les sous-traitants (entreprises de travaux publics (TP), transporteurs...), seront avertis de ce plan de circulation dès leurs consultations (inscription au Cahier des Charges des Clauses Techniques Particulières) et lors d'une réunion de préparation avant la phase chantier.

Enfin, le coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (Coordonnateur SPS ou CSPS) veillera au respect des règles de sécurité sur le chantier et aux abords.

**2.** L'état des routes est constaté avant et après chantier par un huissier de justice. Si des dégradations liées au chantier photovoltaïque étaient constatées, le maître d'ouvrage aurait en charge leur réparation et donc la remise en état des routes concernées.

**3.** Monsieur Fas doit évoquer la compensation collective au titre de l'agriculture.

Le projet a en effet fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) des Hautes-Pyrénées le 30 août 2022 (Annexe 2).

La CDPENAF a validé la proposition du maître d'ouvrage à savoir de consacrer **la somme de 4 492 € aux travaux de réfection des chemins ruraux d'exploitation** (dont la commune est propriétaire), essentiels à la desserte des parcelles agricoles sur le territoire visé.

La mise en œuvre de la compensation repose sur la signature d'une convention entre le porteur de projet, et les deux communes potentiellement concernées (Mazères et Montréjeau) ; cette convention précisera :

- le montant de la compensation,
- les investissements visés et leur justification,
- l'organisme de consignation à savoir la caisse de Dépôts et Consignation,
- la durée de consignation,
- les modalités de déconsignation et l'échéancier prévisionnel d'utilisation du montant de la compensation.

### **Monsieur Classe Jean-Marie**

Le chemin du Balastre qui traverse l'ancienne décharge est utilisée par les randonneurs. Ceux-ci souhaiteraient pouvoir utiliser un itinéraire identique.

### Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage indique que le chemin actuellement emprunté par les randonneurs est fermé et réglementairement interdit à la circulation. Le site traversé est en effet une ancienne Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) fermée en 1999, site classé ICPE (Installations classées protection de l'environnement) qui fait l'objet d'un suivi sur 30 ans.

Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de créer un chemin pour traverser le site.

A titre d'information, La clôture au nord du site est localisée à 1 m de la limite parcellaire. Cette bande de 1 m sera entretenue tout au long de l'exploitation.

## 2. PERMANENCE DU 29 AVRIL 2023

### M et Mme HUNAUULT JOUVE

Proches voisins demandent le respect des limites de propriété.

#### [Réponse du maître d'ouvrage](#)

Le maître d'ouvrage indique que les limites de propriété seront respectées.

## 3. PERMANENCE DU 16 MAI 2023

### M. Pierre BELLMUNT

Avis favorable mais réfection du chemin de Peyrehitte en fin de travaux.

#### [Réponse du maître d'ouvrage](#)

L'état des routes est constaté avant et après chantier par un huissier de justice. Si des dégradations liées au chantier photovoltaïque étaient constatées, le maître d'ouvrage aurait en charge leur réparation et donc la remise en état des routes concernées.

## 4. COURRIEL

### Nature en Occitanie

L'association Nature en Occitanie a répondu à l'enquête publique le 16 mai 2023. Elle pose les questions suivantes :

1. Absence de réponse à la MRAE et absence d'étude géotechnique
2. Imprécisions dans l'inventaire naturaliste
3. Quelle est la nature du terrain dégradé
4. Risques de remontée de nappes
5. Site situé sur un corridor écologique
6. Le bosquet des chênes
7. Nid de cigognes
8. Passages petite faune 20/30 cm
9. Bannissement des produits phytosanitaires
10. Phase de démantèlement : durée, cas des longrines
11. Utilisation de l'eau pour le nettoyage des panneaux
12. Suivi écologique du site avant, pendant et après les travaux
13. Raccordement du projet au poste source

#### [Réponse du maître d'ouvrage](#)

Le maître d'ouvrage répond point par point à l'association.

#### 1. Absence de réponse à la MRAE et absence d'étude géotechnique

**Une réponse à l'avis de la MRAE a été faite le 8 décembre 2022 et est fournie dans le dossier d'enquête publique.** Elle est consultable en mairie ou sur le site Internet de la préfecture.

L'étude géotechnique n'est pas une pièce obligatoire du dossier de permis de construire. Elle a toutefois été fournie à madame la commissaire-enquêtrice Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en début d'enquête publique.

**Les sondages et expertises ont été réalisés fin 2022 et le rapport final émis le 23 mars 2023.**

Pour répondre à l'association, les câbles seront enterrés dans des tranchées sur l'ensemble du site. Elles seront profondes d'environ 50cm et de largeur 0.80 m.

Les eaux de pluie tombant actuellement sur le site d'étude ruissellent vers la noue en bordure de la RD71 puis sont rejetées à terme dans la Neste. Compte-tenu de l'absence de terrassements importants sur le site, l'écoulement général des eaux ne sera pas influencé par le projet.

Les zones d'implantation des tables et des postes électriques seront conformes au plan d'implantation fourni sur les planches cartographiques du permis de construire.

Les structures de fixation des tables photovoltaïques seront différenciées en fonction de leurs emplacements :

- Des pieux vissés ou battus seront utilisés en dehors de l'ancienne zone de stockage des déchets ;
- Les supports des tables seront exclusivement constitués de structures fixes lestées dans l'emprise de l'ancienne décharge.

## 2. Imprécisions dans l'inventaire naturaliste

Les dates des inventaires sont fournies dans l'étude d'impact (p316. Chapitre 3.1.3.2 Pression d'observation et calendrier d'investigation).

**Tableau 37 : Chronologie et objectifs des relevés naturalistes**

| Date       | Ciel               | Vent              | Température (°C) | Objectifs                |
|------------|--------------------|-------------------|------------------|--------------------------|
| 30/03/2018 | Faiblement nuageux | Faible (<13 km/h) | 5 à 9°C          | Faune / Flore / Habitats |
| 30/05/2018 | Ensoleillé         | Faible (<5 km/h)  | 18 à 20°C        | Faune / Flore / Habitats |
| 28/06/2018 | Couvert            | Faible (<13 km/h) | 19 à 27°C        | Faune / Flore / Habitats |
| 08/10/2020 | Ensoleillé         | Très faible       | 11 à 14 °C       | Faune / Flore / Habitats |
| 20/01/2021 | Couvert            | Moyen (<18 km/h)  | 3 à 9°C          | Faune                    |
| 15/06/2021 | Couvert - Orageux  | Faible (<10 km/h) | 24 à 28°C        | Faune - Chiroptère       |

Des précisions ont été apportées en réponse à l'avis de la MRAE, notamment concernant les objectifs des campagnes réalisées :

| Date       | Ciel               | Vent              | Température (°C) | Objectifs  |
|------------|--------------------|-------------------|------------------|--|
| 30/03/2018 | Faiblement nuageux | Faible (<13 km/h) | 5 à 9°C          | Faune <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faune sédentaire</li> <li>• Amphibiens</li> <li>• Avifaune sédentaire</li> </ul> Flore précoce / Habitats (1 <sup>ère</sup> identification) |
| 30/05/2018 | Ensoleillé         | Faible (<5 km/h)  | 18 à 20°C        | Faune <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avifaune nicheuse</li> <li>• Amphibiens et reptiles</li> <li>• Entomofaune</li> </ul> Flore / Habitats (Caractérisation)                    |
| 28/06/2018 | Couvert            | Faible (<13 km/h) | 19 à 27°C        | Faune <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avifaune nicheuse</li> <li>• Amphibiens et reptiles</li> <li>• Entomofaune</li> </ul> Flore / Habitats (Caractérisation)                    |
| 08/10/2020 | Ensoleillé         | Très faible       | 11 à 14 °C       | Faune <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avifaune migratrice</li> <li>• Reptile</li> <li>• Entomofaune</li> </ul> Flore tardive  |
| 20/01/2021 | Couvert            | Moyen (<18 km/h)  | 3 à 9°C          | Faune <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avifaune hivernante</li> <li>• Faune sédentaire</li> </ul>  |
| 15/06/2021 | Couvert - Orageux  | Faible (<10 km/h) | 24 à 28°C        | Faune <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiroptère (écoutes ultrasons)</li> </ul>   |

Les espèces indiquées (Milan noir, Milan royal, et buse variable) ont bien été recensées par le cabinet ECTARE (p 94 de l'étude d'impact. Analyse des espèces observées.).

Elles ont par conséquent été intégrées dans l'analyse des incidences des experts naturalistes d'ECTARE.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, l'avifaune présente des enjeux modérés (p 107), des impacts avant mesure et après mesures pour les espèces exploitant les milieux ouverts dans le cadre de la chasse (dont Milan noir et Milan royal) **nuls à négligeables**.

Enfin, notons que, de l'avis des experts, « *les rapaces observés en vol au-dessus du site (Milan noir, Milan royal, Aigle botté), [...] ne perdront qu'une partie négligeable de leurs territoires de chasse (1,15 ha de friches herbacées dégradées)* ». (p208 de l'étude d'impact)

**Les mesures mises en place dans le cadre de ce projet sont donc parfaitement proportionnées aux enjeux.**

### 3. Quelle est la nature du terrain dégradé ?

« *Les déchets de la commune de Mazères-de-Neste ont été enfouis dans l'excavation abandonnée à la fin de la construction de la voie ferrée jusqu'en 1970 (source Géorisques, fiche Basias MPY6503340).*

*Par la suite, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Mazères-de-Neste a exploité la décharge d'ordures ménagères entre le 21 mai 1973 (arrêté du 21 mai 1973 autorisant la mairie de Mazères-de-Neste à exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères) jusqu'au 12 février 1999 (arrêté du 12 février 1999 de fermeture de la décharge d'ordures ménagères).*

*La compétence a été transférée tout d'abord à la communauté de communes du canton de Saint Laurent de Neste puis au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux.*

*Il s'agit d'une décharge autorisée de classe deux (pour les déchets « non dangereux ») appelée aussi Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND). Les déchets stockés sur le site sont des déchets ménagers et assimilés (DMA). » (Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE de décembre 2022).*

**Aujourd'hui, aucun nouveau déchet n'est enfoui sur le site. La mesure proposée par Nature Occitanie n'est pas appropriée dans ce cas précis.**

### 4. Risques de remontée de nappes

Le risque remontée de nappe est évalué dans l'étude d'impact.

« *Le projet retenu se trouve dans un secteur soumis aux phénomènes de remontée de nappe. Toutefois, le projet ne s'accompagne d'aucun aménagement souterrain sensible à d'éventuelles remontées de nappe. Il n'augmentera pas ce phénomène dans la mesure où il n'interdit aucun écoulement souterrain.* » (p191 de l'étude d'impact).

L'impact résiduel est jugé « **négligeable à très faible** » par les experts (p289 de l'étude d'impact).

### 5. Site situé sur un corridor écologique

Aucune mesure compensatoire n'est proposée car selon les experts du bureau d'études ECTARE « *Le site d'étude, marqué par l'activité humaine, ne constitue pas un élément fort dans le fonctionnement écologique du secteur* » (p 104 de l'étude d'impact). Des mesures d'évitement ont néanmoins été prises en amont : « **La conservation d'une partie des milieux boisés et semi-fermés permet de conserver un couloir de transit non négligeable pour la plupart des groupes faunistiques. De plus, la présence de milieux ouverts et fermés aux abords du projet devrait permettre à la faune de transiter sans problème.** »

Le chapitre 2.7 Impacts sur les continuités écologiques (p238 de l'Etude d'impact) évalue les incidences du projet sur les continuités écologiques.

Leur conclusion indique qu'« **Aucune incidence notable liée au projet n'est à attendre sur les continuités écologiques de ce secteur, notamment en raison de l'évitement d'une partie des habitats à enjeu.** » (p 238 de l'Etude d'impact).

## 6. Le bosquet des chênes

Le porteur de projet s'est attaché à **préserver au maximum l'habitat** « Bosquet de Chênes ». Ainsi, près de **60% de l'habitat a été évité** et **non pas détruit comme l'indique Nature en Occitanie**. Le projet a diminué l'état boisé du site de quelques centaines de mètres carrés sans pourtant autant détruire cet état et les connexions écologiques associées. Les continuités boisées du secteur restent présentes et fonctionnelles.

De plus, l'analyse des naturalistes indique un impact résiduel sur les habitats naturels **négligeable à faible** dans l'étude d'impact (p290 de l'étude d'impact). En effet, d'après le chapitre 9 de l'étude d'impact Synthèse des mesures, impacts résiduels, les impacts résiduels du projet sont, au maximum, faibles.

La démarche environnementale a donc été menée jusqu'à son terme, et le projet ne présente pas d'incidence significative sur l'environnement.

| Thèmes                   | Impact brut du projet sur l'environnement  | Mesure prise dans le cadre du projet   | Impact résiduel             |
|--------------------------|--|--|-----------------------------|
|                          | <b>MILIEU NATUREL</b>  |  |                             |
|                          | <b>Négligeable à moyen</b>   |  |                             |
| <b>Habitats naturels</b> | <p>Les terrains qui seront principalement impactés par le projet sont composés de milieux ouverts (riches herbacées, friche rudérale, zone remaniée) et de milieux semi-ouverts (fourrés arbusifs, friche arbusive, ronciers) mais également ponctuellement d'un petit bosquet.</p> <p>Le chantier et sa préparation impliqueront donc au niveau des fourrés et autres formations arbusives à arborées des actions préalables de défrichage (coupe des arbres et arbusives puis dessouchage) et de débroussaillage. Ces formations végétales présentent une sensibilité écologique très faible à modérée. Les zones ouvertes (riches herbacées et autres formations herbacées) ne feront l'objet que d'un simple débroussaillage préalable sans action sur le sol.</p> <p>L'incidence potentielle du projet sur les milieux naturels concernera donc essentiellement en phase de travaux la destruction de milieux fermés et semi-ouverts (900 m<sup>2</sup> de bosquet et 1.2 ha de fourrés et autres formations arbusives) et l'allévation de milieux ouverts de 2,4 ha.</p> <p>L'aménagement du parc aura un impact négligeable à faible sur les milieux en place selon leur nature.</p> <p>Le projet d'aménagement du parc photovoltaïque impliquera des modifications / éliminations de l'occupation des sols entraînant pour les milieux fermés des destructions d'habitat (défrichage) et pour les milieux ouverts une dégradation / aliénation pendant la phase travaux.</p> <p>Ainsi, les principaux milieux terrestres concernés par le projet, les riches herbacées hautes et divers fourrés présentent des enjeux écologiques faibles à modérés.</p> | <p><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement partiel du bosquet de chêne</li> <li>- Evitement partiel des fourrés arbusifs à arborés</li> <li>- Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux</li> <li>- Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier</li> <li>- Proscrire l'utilisation de produits désherbants</li> <li>- Maintien / Re-création d'une couverture végétale herbacée par recolonisation naturelle</li> </ul> <p><b>Mesures d'accompagnement / de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un suivi écologique du site sur 20 ans (n+1 / n+3 / n+5 / n+10 / n+20)</li> </ul> <p><b>Mesures de démantèlement</b></p> <p>Si l'activité de production électrique était arrêtée (au bout de 30 ans), le démantèlement en fin d'exploitation se ferait soit en fonction de la future utilisation du terrain, soit de manière à reboucler l'état initial.</p> | <b>Négligeable à faible</b> |

Figure 4 : Synthèse des mesures et impacts résiduels sur les habitats naturels (chapitre 9 de l'étude d'impact, p290)

## 7. Nid de cigognes

Le porteur de projet indique que les mesures ont été proportionnées aux enjeux. Ainsi, afin de ne pas impacter la Cigogne blanche, les mesures suivantes ont été prises :

- ME5 : Planification des opérations de chantier en fonction des enjeux faunistiques (p220 de l'Etude d'impact)
- Maintien du pylône accueillant un nid de Cigogne blanche (ME3) (p219 de l'Etude d'impact)
- MR1(C) – Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux (p221 de l'Etude d'impact)
- MR4(E) : Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque (p222 de l'Etude d'impact)
- MA1(C) : Assistance en phase de chantier par un écologue (p225 de l'Etude d'impact)
- MA2(C) : Conduite de chantier responsable (p225 de l'Etude d'impact)
- MSU2 : Mise en place d'un suivi faunistique du site sur 20 ans (p225 de l'Etude d'impact)

Les experts d'ECTARE, contrairement à Nature en Occitanie, ont jugé (p233 de l'étude d'impact) :

- les **impacts nuls à négligeables sur la destruction d'habitats de reproduction** notamment du fait du maintien du pylône accueillant le nid ;
- les **impacts très faibles sur la perturbation des populations locales** notamment parce que les travaux d'aménagement les plus lourds, susceptibles d'entraîner des dérangements importants, seront réalisés en dehors de la période de reproduction.

## 8. Passages petite faune 20/30 cm

Les passages seront conformes aux mesures inscrites dans l'étude d'impact : « Tous les 50 m, des passages au ras du sol (ouverture de 30 x 20 cm) seront également installés afin de favoriser la poursuite des déplacements de petits mammifères sur le site (ex : rongeurs, Hérisson d'Europe, etc.). » (p 222, chapitre 2.5.2)

### 9. Bannissement des produits phytosanitaires

Le porteur de projet confirme qu'aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du site.

### 10. Phase de démantèlement : durée, cas des longrines

Les mesures dites en phase chantier s'appliquent indifféremment pour le chantier de construction et le chantier de démantèlement.

Les Longrines seront également démantelées. Le site sera remis dans son état initial, soit avant le projet photovoltaïque.

### 11. Utilisation de l'eau pour le nettoyage des panneaux

Les panneaux sont « auto » nettoyés avec l'eau de pluie qui tombe lors des intempéries. Le nettoyage est donc exceptionnel (p188 de l'Etude d'impact).

Cette eau sera amenée par camion-citerne.

### 12. Suivi écologique du site avant, pendant et après les travaux

Le suivi écologique sera réalisé pendant 20 ans et sera plus dense les 5 premières années (+1 / n+3 / n+5 / n+10 / n+20). Il sera réalisé par un bureau d'études habilité.

Le porteur de projet remercie Nature en Occitanie de l'avoir informé de la création de l'observatoire des EnR. Il en informera à son tour le bureau d'études sélectionné. Si le protocole proposé correspond à un suivi post-exploitation de centrale PV au sol et qu'il répond aux exigences de CVE, il pourrait être appliqué. Ce point sera discuté plus tard, au moment de la mise en place de ce suivi post-travaux.

### 13. Raccordement du projet au poste source

Le maître d'ouvrage est surpris par la question de Nature en Occitanie car les incidences sur le raccordement potentiel sont indiquées dans l'étude d'impact : Chapitre 8. IMPACT PRESENTI DU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC p282.

Le maître d'ouvrage informe Nature en Occitanie qu'au-delà du poste **de livraison, les réseaux électriques dépendent du domaine public sous la responsabilité d'ENEDIS sans possibilité de contrôle ou d'intervention de la part du maître d'ouvrage.**

La demande de raccordement ne se fait **auprès d'ENEDIS qu'après obtention du permis de construire** et le porteur de projets a donc travaillé sur une hypothèse de raccordement (p282 de l'Etude d'impact).

« L'installation serait raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté en dérivation par l'intermédiaire de 30 mètres en câble souterrain de section 3x150mm<sup>2</sup> Alu à partir du départ SAINT-LAURENT (GOUR5C0011) issu du Poste Source 63/20kV de GOURDAN, dans le cadre du SRRREnR de Midi-Pyrénées (selon les résultats d'une pré étude menée par ENEDIS lancée par CVE en 2018) ou par raccordement à 4,4 km au poste source de GOURDAN-POLIGNAN. »

**L'analyse des impacts du raccordement (selon une hypothèse de travail) est menée jusqu'à son terme dans les pages 282 et suivantes de l'étude d'impact et les experts concluent « L'impact du raccordement au réseau public reste donc ici très faible. » (p284 de l'étude d'impact)**

# Annexe 1 : Nouveau plan d'implantation

|  |  |
|--|--|
| <b>Table de modules</b><br>Portail<br>Clôture<br>Voie Moyère<br>Poste de livraison<br>Cléma Incandide  |  |
| <b>Données techniques</b><br><b>Général</b><br>Référence photovoltaïque :<br>Référence modules :<br>Puissance modules :<br>Puissance DC :<br>Référence onduleur :<br>Puissance AC :<br>Nombre PVR :<br>Surface totale :<br>Surface Plancher :<br>Surface toiture :<br>Surface module :<br>Nombre modules : |  |
| <b>Table de modules (Est 1:100)</b>  |  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Données techniques</b><br><b>Général</b><br>Référence photovoltaïque :<br>Référence modules :<br>Puissance modules :<br>Puissance DC :<br>Référence onduleur :<br>Puissance AC :<br>Nombre PVR :<br>Surface totale :<br>Surface Plancher :<br>Surface toiture :<br>Surface module :<br>Nombre modules : |  |
| <b>Table de modules (Est 1:100)</b>  |  |



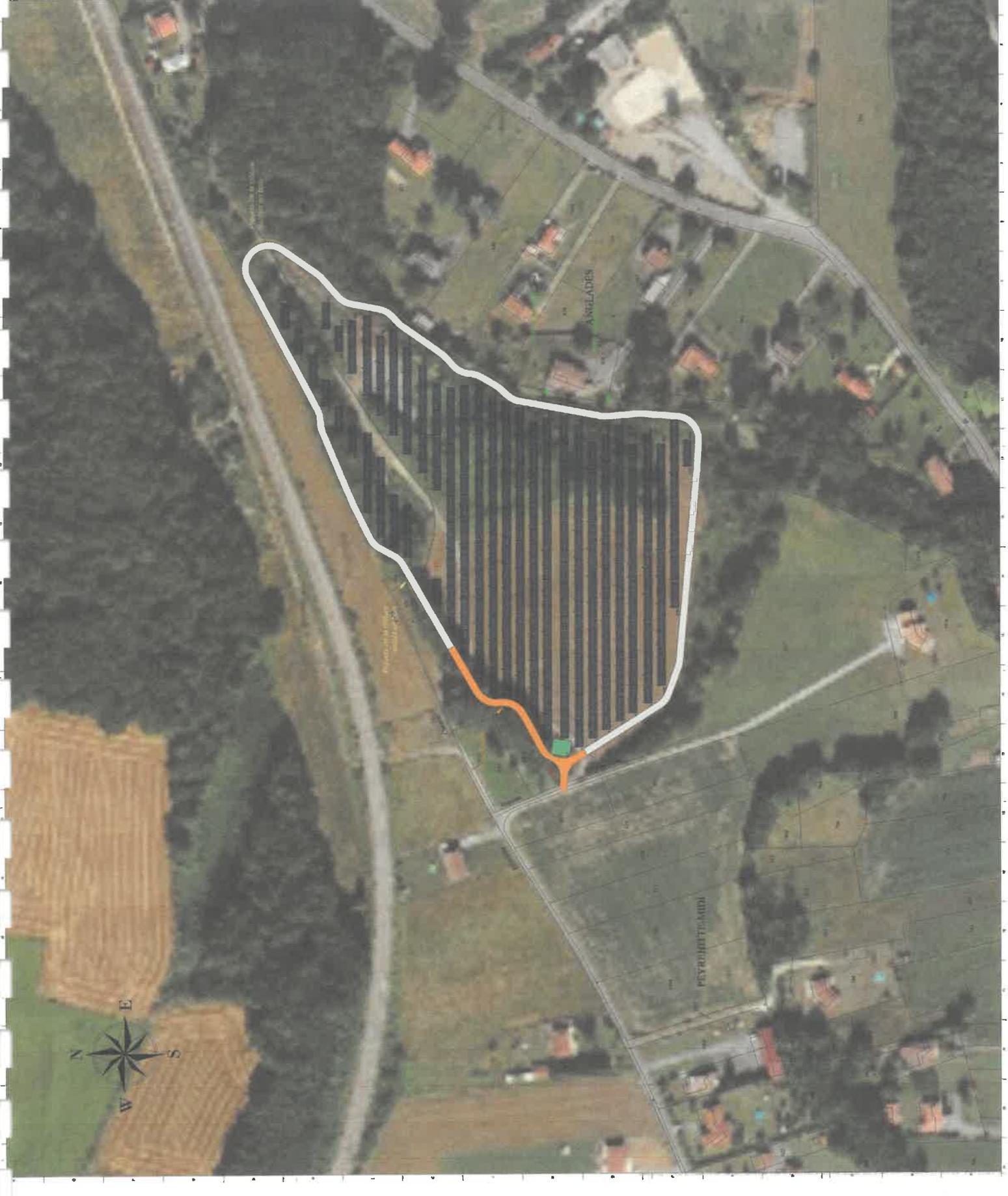
**CVE Solar**  
Société à responsabilité limitée

**Projet**  
DEV -3-200

**Centrale photovoltaïque de Mazeres de Nèze**

Site :  
Mazeres de Nèze  
Département : 63  
Code postal : 63120

Surface totale : 1000 m<sup>2</sup>  
Surface module : 1000 m<sup>2</sup>  
Surface toiture : 1000 m<sup>2</sup>  
Surface plancher : 1000 m<sup>2</sup>  
Surface module : 1000 m<sup>2</sup>  
Nombre modules : 1000



## **Annexe 2 : Avis de la CDPENAF (30/08/2022)**



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement Construction Logement  
Bureau Planification Territoriale



Tarbes, le 30 août 2022

Le Président de la CDPENAF

à

Affaire suivie par : Ingrid BOUTARFA  
tel.: 05 62 51 40 11  
courriel : [ingrid.boutarfa@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ingrid.boutarfa@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Bureau Application du Droit des Sols  
3 rue Lordat  
65000 TARBES

**Objet : Avis CDPENAF sur le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Mazères de Neste**

REF : affaire suivie par Emilie SAN ROMAN

La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a examiné le projet déposé par M. Pierre De Froidefond représentant la SARL CVSE Ei58 et portant sur la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Mazères de Neste s'étendant sur une emprise au sol de la zone équipée de 3,8 ha, au titre des autorisations d'urbanisme (installations nécessaires à des équipements collectifs – articles L.1114- alinéa 2 et L.111-5 du CU) et au titre de la compensation collective agricole (article D. 112-1-21 du CRPM).

Considérant qu'il s'agit d'un projet de production d'énergie renouvelable situé sur un site dégradé ayant servi de décharge publique jusqu'en 1999 et qu'il s'inscrit dans une démarche permettant d'éviter des émissions de GES.

Je vous informe donc que la commission a émis un avis **FAVORABLE** (par 10 voix favorables et 2 défavorables) à cette demande.

Le Président de la CDPENAF  
Pour le Préfet,

  
Robin HOUSSAYE

Copie : Mairie de Mazères de Neste

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [dtdt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:dtdt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)